DC
611
.G45G4
1883

U d'/of OTTAWA
39003002890431

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/voltaireturgotet00gerl

NOV 12 1973

VOLTAIRE, TURGOT

ET LES

FRANCHISES DU PAYS DE GEX

PAR

le Dr Félix GERLIER

Turgot vient d'essayer sur le canton le plus chétif de la France une partie de ses grands principes d'administration.

(Voltaire à Dupont de Nemours
16 janvier 1776.)

GENÈVE
CHEZ J. JULLIEN, LIBRAIRE-ÉDITEUR
BOURG-DE-FOUR
PARIS
LIBRAIRIE G. FISCHBACHER
Rue de Seine, 33.
1883

BIBLIOTHÈQUE Orientale

Genève. — Imp. Ch. Schuchardt.

DC
611
.G45G4
253

VOLTAIRE, TURGOT

ET LES

FRANCHISES DU PAYS DE GEX

CHAPITRE I

PRELIMINAIRES

L'Oiseau de Ferney et la Médaille de Turgot. — Les Franchises sont une nécessité géographique. — Leur existence aux diverses époques.

Il est à l'entrée de Ferney, sur la lisière du bois de *la Corne*, un pré connu sous le nom de *pré de l'Oiseau*. C'est à coup sûr l'un des plus beaux endroits de promenade et de repos qu'on puisse rencontrer dans ce verdoyant Pays de Gex, le pays des haies vives et des prairies boisées. Tandis qu'au levant et au midi le pré de l'Oiseau est enserré par la forêt, il est limité au nord par un *nant* raviné bordé d'arbres touffus. Une triple rangée de chênes séculaires, dignes du crayon de Gustave Doré, s'étend du bois jusqu'au ruisseau et lui forme

une immense salle d'ombrage de trois cents mètres de longueur.

Cette délicieuse retraite, foulée habituellement par les amoureux ou par des promeneurs en quête de jeux de lumière, présentait le 25 août 1775 un spectacle fort animé.

C'était la fête de Louis XVI. Voltaire avait choisi pour la célébrer le coin le plus pittoresque de son domaine, et les curieux de Genève et de Gex, mêlés aux gens de Ferney, se pressaient en foule sous les grands chênes. Il y avait tir à l'Oiseau. Les chevaliers du tir costumés en artilleurs et en dragons, paradaient, superbes et convaincus, sous les ordres de leurs chefs. Dupuis de Maconnex, le mari de Mademoiselle Corneille, commandait la cavalerie composée des gros cultivateurs de la localité et des environs. A la tête de l'artillerie, corps formé par les horlogers de la colonie (natifs de Genève), était l'ingénieur Racle, l'architecte de Ferney, le constructeur du canal de Pont-de-Vaux[1].

Par un heureux hasard, un témoin oculaire nous a conservé les renseignements les plus précis sur cette fête. Nous extrayons de sa lettre, écrite le lendemain 26 août, les détails suivants :

— « Après dîner, Voltaire et Mme de Saint-Julien se ren-
« dent au lieu où l'on a élevé le but à atteindre pour mériter
« le prix, et qui est situé à l'extrémité d'une longue avenue
« conduisant au château. La troupe monte au-devant d'eux
« avec ordre : tous marchent au son des instruments militai-
« res ; le vieillard illustre semblait avoir la vigueur d'un
« homme de quinze ans. Ils arrivent au but : on désire que
« Mme de Saint-Julien tire la première ; M. de Voltaire était
« à côté d'elle avec divers officiers ; elle prend un fusil des

[1] Consulter sur Racle, la *Biographie des hommes célèbres du département de l'Ain*, par Mgr Depery.

Le prix du vainqueur, offert par le patriarche, était une médaille d'or gravée par un des meilleurs artistes de la colonie, » présentant d'un côté le buste de Turgot et de l'autre une couronne d'olivier avec ces mots : *regni tutamen*.

« mains de son domestique et lâche son coup. Mille cris « s'élèvent: les instruments, les tambours se font entendre: « les chapeaux voltigent en l'air[1], tous s'écrient: il est à bas! « On décerne le prix à cette dame: Voltaire prend la médaille « des mains de M. Racle, chef de l'artillerie, la lui présente et « lui dit: « *Madame, vous prolongez mes jours de dix ans; daignez présenter cette médaille à M. Turgot, dites-lui comme on « l'aime, peignez-lui nos jeux et nos espérances.* Elle répond « avec émotion: *Ah! n'en doutez pas! je dirai combien vous êtes « tous dignes des soins du gouvernement.* » On la conduit au « salon; tout ce qu'elle voit, tout ce qui l'entoure, l'étonne et « l'attendrit; elle reçoit les félicitations de M. Hennin, résident de Genève, et de diverses personnes distinguées, parmi « lesquelles le prince de Darmstadt et son fils, ainsi que la « nièce de l'impératrice de Russie, qui étaient venus ce jour-« là rendre visite à M. de Voltaire. »

Jamais coup de fusil ne réussit plus à propos, car il devait conquérir à la cause des Franchises du Pays de Gex une des femmes les plus influentes de Paris. Dire que son succès fut un pur effet du hasard, serait par trop s'avancer. On sait en pareil cas forcer la main à la fortune, et Mme de Saint-Julien était un trop beau roi de l'Oiseau pour ne pas le devenir. Cette jolie femme, à l'air éventé, qui se distrayait souvent à tirer les perdrix du roi, avait par sa naissance les meilleures relations. Née La Tour du Pin, elle était sœur de M. La Tour du Pin de Gouvernet, lieutenant général du roi en Bourgogne, alliée aux Choiseul, amie du maréchal de Richelieu, et bien digne d'une ambassade auprès de Turgot. Voltaire qui la cajolait avec sa grâce habituelle, lui écrivait ses lettres les plus

[1] Suard, dans ses *Mélanges*, raconte que le vieux Voltaire lui-même lança son chapeau en l'air dans son enthousiasme. Ceci excuse les 15 ans du vieillard illustre.

charmantes et en usait avec elle comme avec ses amis. Il l'appelait son « papillon philosophe. » A l'époque où le cardinal de Bernis s'appelait lui-même un évêque philosophe, on pouvait trouver de la philosophie à cette femme aimable! Elle devint la protectrice en titre de tout le Pays de Gex, grâce à Voltaire, qui savait très-bien s'y prendre pour lui tracer son rôle: « Notre charmante protectrice ressemble aux déesses de « l'antiquité qui avaient chacune leur ville à gouverner: « Minerve était chargée d'Athènes, Diane de Lemnos, et « Papillon philosophe règne sur Gex. » Elle y régnait si bien, qu'elle y était adorée, qu'elle patronnait Racle, les de Prez-Crassier, les Dupuits et « *ce grand garçon de de Varicourt qui était bien le plus beau prêtre de France.* » Elle finit d'ailleurs par se faire construire une maison à Ferney dans le pré de la Glacière.

Il s'agissait à cette époque de délivrer le Pays de Gex des commis de la Ferme générale, qui le vexaient et le ruinaient sans profit pour personne. Il fallait, alors comme aujourd'hui dans la lutte contre les Péages fédéraux, réaliser les Franchises du Pays de Gex, renvoyer la douane frontière, et établir la liberté d'échange la plus complète entre le Pays de Gex et Genève son marché. C'est la Question gessienne; celle qui s'agitait sous Henri IV, sous Louis XVI et sous Napoléon III, comme elle s'agite sous la République; question peu connue et qui exige quelques éclaircissements.

Il y a des gens qui s'imaginent volontiers que cet arrondissement, revendiquant ses franchises, convoite en 1882 des institutions du moyen âge; que c'est une sorte de province basque réclamant « *los fueros;* » ils parlent avec une indignation magistrale de démenti donné à Richelieu, à Colbert, à Sieyès, d'unité française compromise. Ils ne paraissent pas se douter qu'il ne s'agit ici ni de privilèges politiques, ni d'autonomie locale. Les Gessiens revendiquent simplement les liber-

tés commerciales nécessaires à leur existence et veulent jouir des avantages de la zone.

Les Franchises du Pays de Gex ne sont pas des privilèges, mais une nécessité de situation, un résultat de la topographie locale. Reconnues de tous temps, bien que mises parfois en péril par l'ignorance des administrateurs, elles ont survécu à tous les gouvernements, à toutes les situations, et survivront tant que la France aura un pied dans le bassin du Léman.

Dans la banlieue de Genève, sur le prolongement du Pays de Vaud, est situé le Pays de Gex qui forme la portion sud-ouest du bassin du Léman. Placé en dehors des frontières naturelles de la France, il en est séparé par une chaîne de montagnes de 1500 mètres d'altitude moyenne, renforcée de chaînons parallèles, et ne peut communiquer avec la mère patrie que par les cols de la Faucille et de l'Écluse. L'échancrure de la Faucille est à 1323 mètres d'altitude; le col de l'Écluse est un passage à niveau entre deux montagnes taillées à pic; c'est l'issue véritable, celle à laquelle Voltaire faisait allusion lorsqu'il disait avec humeur « *ce pays est une souricière.* » La route de Paris et la route de Lyon, qui franchissent ces deux ouvertures, sont couvertes de neige pendant l'hiver, et dès que la fin des travaux des champs permet au laboureur de conduire ses récoltes à la ville voisine, le chemin de France est fermé, le roulage est suspendu, le pays est bloqué. Aucun centre commercial quelconque ne peut d'ailleurs servir de débouché dans le voisinage et les frais de transport ne permettraient pas aux agriculteurs de retirer de leurs denrées un prix rémunérateur.

Tandis que le Pays de Gex est muré du côté de la France, il est par contre totalement ouvert du côté de la Suisse. La frontière n'a pas même pour prétexte un ruisseau, et des bornes éparses çà et là au milieu des champs, indiquent seules les limites des États. Toutes les rivières qui l'arrosent, la Ver-

soix, la London, le Journan et l'Oudart naissent au pied du Jura et vont se jeter au lac ou au Rhône, françaises à leur source, suisses à leur embouchure. Toutes les routes convergent vers Genève par une pente continue et des deux extrémités du pays, de Divonne et de Collonge, le centre naturel est une ville suisse. Genève est donc, de par la force des choses, le marché obligatoire du Pays de Gex, et des limites plantées au hasard ne peuvent modifier les conditions économiques qu'impose la configuration du sol.

Dans tous les temps cette situation particulière a nécessité une dérogation aux lois de l'État, et sous les ducs de Savoie comme sous les rois de France, la liberté du commerce entre Genève et le Pays de Gex avait été reconnue. Les ducs de Savoie, jaloux de notre prospérité autant que soucieux du bon rendement de l'impôt, formulèrent eux-mêmes le principe des franchises en déclarant que *tous les produits du crû et de l'industrie du Pays de Gex entreront à Genève et en Suisse en franchise.*

Lorsqu'en 1601 le Traité de Lyon annexa le Pays de Gex à la France sous la réserve de *sauvegarder les immunités des pays réunis à la Couronne,* on pensa que nos franchises avaient été respectées. Ce ne fut pas ainsi que le comprirent les Fermiers généraux, et on voit dans le premier cahier adressé au roi de France par le Bailliage de Gex (paragraphe VI) que les Gessiens protestent dès 1604 contre l'envahissement de la Ferme et revendiquent l'exemption du péage de traverse. Henri IV, faisant droit à leurs réclamations, confirma leurs privilèges par lettres patentes, enregistrées au Parlement de Dijon le 14 août 1604. — Une ordonnance du Conseil du Roi de 1624 et un arrêt de 1675 vinrent encore confirmer les exemptions antérieures, et on pouvait se flatter que la liberté du commerce de Gex à Genève était à jamais acquise. Il n'en était rien: à la faveur des ordonnances relatives aux Fermes

générales, rendues en 1687 et en 1717, ordonnances qui concernaient le duché de Bourgogne en général et non le bailliage de Gex, les Fermiers, confiants dans leur crédit et assez puissants pour tout oser, empiétaient chaque jour sur les privilèges gessiens. En 1746, le mal s'étendant toujours, la situation devint intolérable, le pays fut couvert de bureaux, et les habitants n'aspirèrent plus qu'à recouvrer leurs anciennes franchises, les libertés nécessaires.

Il serait puéril d'attribuer au président de Brosses, à M. de Tournay son frère, à Voltaire, ou au subdélégué Fabry l'idée d'affranchir le Pays de Gex du joug de la Ferme et de décerner à l'un d'eux un brevet d'invention. Cette idée était du domaine public: tout le monde songeait à secouer ces entraves, et l'unanimité des trois Ordres à cet égard était admirable. Dans leurs assemblées triennales, ni le Tiers, ni la Noblesse ne se séparaient jamais sans émettre le vœu de la désunion du Pays de Gex et des cinq grosses fermes[1]. Si l'on devait attribuer à quelqu'un la priorité de l'idée, il faudrait l'accorder au fermier général Ferrand, qui s'aperçut dans une tournée d'inspection en 1753 que les quatre-vingt-onze employés cantonnés dans ce petit pays absorbaient à eux seuls le produit de leur perception. Ce n'était même qu'à force d'audace et d'empiètements journaliers, qu'ils parvenaient à équilibrer leurs recettes et leurs dépenses, et encore n'étaient-ils pas toujours assurés d'obtenir gain de cause devant la justice. Les Franchises du bailliage, ou plutôt un de leurs derniers débris subsistait encore: les produits du crû entraient toujours en Suisse sans payer de droit de sortie. Un jour, les employés du fisc dressèrent procès-verbal à Jean Girod de Segny, qui venait de franchir la Versoix au pont de Sauverny et conduisait dans le Pays de

[1] Registre des délibérations des syndics et conseil du Tiers-État. Registres de la Noblesse.

Vaud six quintaux de fromages. Les syndics généraux de Gex, apprenant qu'on attentait à leur dernière liberté, prirent en main la cause de Jean Girod et assignèrent devant le Tribunal des Traites foraines de Nantua l'adjudicataire des Fermes générales, Jacques Prévost. Ils gagnèrent leur procès en première instance le 28 juin 1768. L'affaire, portée en appel devant le Parlement de Dijon, était pendante à l'époque des négociations de Voltaire, et la Ferme générale n'était rien moins qu'assurée du succès. Elle fut en effet condamnée le 4 avril 1778, trois ans après les lettres patentes de libération du territoire. Ce qui prouve que, même aux plus mauvais jours de son histoire économique, le droit de sortie en franchise des produits du Pays de Gex était consacré par les lois.

CHAPITRE II

LES NÉGOCIATIONS

Le sel forcé. — Projet de Brosses-Trudaine. — Relations de Voltaire et de Turgot. — Rôle du patriarche dans l'affranchissement. — Son triomphe.

Ce furent les fermiers généraux eux-mêmes qui, dans un intérêt bien entendu, proposèrent les premiers au bailliage de Gex, le retrait des bureaux de la Ferme et la liberté de trafic avec Genève et la Suisse. Il n'y a pas lieu de s'en étonner. Tandis qu'il est impossible de garder la frontière genevoise ouverte de tous les côtés, il est des plus facile de s'établir à Bellegarde et d'y surveiller le trou de la souricière. Si de nos jours la douane française, obéissant à l'idée d'agrandir son domaine, venait reprendre la zone de Gex, il n'est pas douteux qu'après une expérience de quelques années, elle regretterait son aventure, et qu'imitant la Ferme elle retournerait se poster derrière la muraille du Jura.

En 1753, les fermiers généraux offrirent donc aux Gessiens, pour prix de leur complète liberté, de souscrire l'engagement de prendre pour chaque famille une quantité de sel déterminée. Voltaire écrivait à ce propos au président de Brosses: « On a proposé une taxe, une espèce de capitation sur « chaque individu, homme ou bétail, pour racheter chaque « année des Fermes générales la liberté du pays. C'est là une

« sorte d'esclavage qu'on propose pour être libre, un nouvel « appauvrissement pour être à son aise. » Le fait est que la conception était bizarre et que le sel forcé ne plut à personne.

Divers projets se succédèrent dès lors : Voltaire lui-même inventa le sien, et on peut le lire dans le mémoire de M. Vayssière [1]. Mais il en est un qui mérite plus particulièrement l'attention, parce qu'il se rapproche plus que les autres de celui qu'il plut à Turgot d'octroyer aux Gessiens, et parce qu'il est dû au président de Brosses.

Lors de l'assemblée de la Noblesse du bailliage de Gex du 31 mai 1763, le syndic Sauvage de Verny, en présence de M. de Tournay, bailli d'épée, soumit à ses délibérations l'article suivant [2] :

» *Jamais la liberté du commerce n'a été plus nécessaire que* « *maintenant..... M. le président de Brosses, par son soin et* « *son zèle patriotique, vient de remettre sur le tapis ce salutaire* « *projet sous les conditions suivantes qu'il a été chargé par M. de* « *Trudaine de faire porter à l'assemblée.*

« *1° Les employés des Fermes seront retirés du Pays de Gex.*

« *2° Le sel et le tabac y deviendront libres, ainsi que tout autre* « *commerce et parcours.*

« *3° Le Pays de Gex payera à la Ferme pour indemnité* « *annuelle la somme de 24,000 livres.*

« *4° La Ferme conservera dans le Pays les droits ordinaires* « *de traite sur les objets qui ont l'habitude d'y être assujettis et* « *percevra les revenus comme ci-devant à la sortie du pays pour* « *entrer dans le royaume.* »

Ce quatrième point seul, avait été ajouté au projet de Brosses par l'intendant des finances de Trudaine.

Quoi qu'il en soit, et il importe de le noter, ces proposi-

[1] *Voltaire et le Pays de Gex*, p. 20 (Bourg, 1876).

[2] Registres de la Noblesse (inédits).

tions reçurent l'accueil le plus favorable. Messieurs du corps de la Noblesse chargèrent le syndic d'exprimer leur reconnaissance à M. de Trudaine et à M. le premier Président, déclarant en outre « qu'il n'y avait que ce moyen d'arrêter la dépopulation du pays et sa ruine totale. » Malgré de si favorables auspices, cette tentative n'aboutit encore qu'à un insuccès. A la réunion suivante, qui se tint trois ans après, le syndic Sauvage de Verny vint déclarer tristement : « qu'au moment où nous « semblions toucher à notre bonheur, par une fatalité plus « facile à sentir qu'à prévoir, l'affaire s'est trouvée suspendue. »

Que s'était-il donc passé pour que les rôles fussent intervertis? Comme dans ces comédies de Molière où Dorante refuse la main qu'il sollicitait avec ardeur, les fermiers généraux faisaient échec à toute proposition. Ils s'étaient avisés que le projet soulevait une dangereuse question de principes ; que d'autres provinces, imitant cet exemple, pourraient invoquer ce précédent et prétendre à un régime analogue ; que la Ferme risquait de se trouver supplantée et de voir un nouveau mode de perception se substituer à l'ancien. « Les fermiers généraux, « dit Condorcet [1], croyaient que leur dieu Terme, comme celui « des Romains, ne devait jamais reculer et que son premier « pas en arrière serait le présage de la destruction de l'em- « pire. » Dès lors toute espèce d'accommodement se heurta contre leur mauvais vouloir et l'occasion semblait manquée à tout jamais pour n'avoir pas été saisie au vol.

Les négociations, après s'être succédé de 1753 à 1764, paraissaient interrompues et oubliées, lorsque l'avènement de Turgot au Contrôle général des Finances, le 24 août 1774, vint réveiller l'ardeur de Voltaire. Le nouveau ministre avait entretenu avec Ferney des relations sympathiques, par l'intermédiaire de ses amis Condorcet et d'Alembert. Il avait même

[1] Vie de Voltaire.

sollicité l'hospitalité du philosophe et passé quinze jours aux Délices, dans l'hiver 1760 [1]. On le comptait un peu parmi les Encyclopédistes. Il avait en effet écrit pour ce recueil les articles, *Etymologie, Fondations, Foires et Marchés,* et son élévation présageait l'accès des idées nouvelles; mais Turgot était avant tout un économiste à la recherche du progrès matériel, et non point un membre de la secte intolérante, un acharné d'irréligion. Sans pratiquer aucun culte, il savait respecter toutes les convictions et accorder au clergé les égards qui lui sont dus. Ce n'est donc pas à côté de Diderot, d'Helvétius, d'Holbach ou d'Alembert qu'il faut placer le réformateur, mais à côté de Quesney, de Colbert, d'Adam Smith.

On trouve, dans le Recueil de Cayrol, une partie importante de la correspondance de Voltaire avec Turgot. Ces lettres, plus travaillées que d'ordinaire, sont d'un admirable courtisan. Jamais l'éloge n'a atteint ce naturel et cette délicatesse de touche; jamais on n'a sollicité la faveur d'un ministre avec plus de finesse et plus de grâce. Le 28 juillet 1774, Voltaire félicite le nouveau ministre de la marine de son élévation au pouvoir; le 28 septembre il applaudit à la liberté du commerce des grains; le 10 octobre il réclame pour ses horlogers le privilège d'être exempts d'impôts; le 7 novembre il recommande Nicod, notaire à Versoix; le 30 décembre il envoie à Turgot des stances en son honneur intitulées le *Passé et le Présent,* et salue l'aurore nouvelle. Le 22 janvier 1775 c'est Dupuits-Corneille qui se présente avec une lettre de recommandation; le 31 mai c'est de Prez-Crassier qui a besoin de l'appui du ministre. C'est ainsi que Voltaire tenait en haleine son puissant ami et utilisait son crédit en faveur des Gessiens.

[1] La lettre d'invitation de Voltaire, très curieuse, est au Recueil de Cayrol, tome Ier, p. 313. — *Lettres inédites de Voltaire,* recueillies par M. de Cayrol. Paris, 1856, Didier.

Ce ne fut pourtant pas à Turgot qu'il adressa ses premières demandes relatives à l'affranchissement, mais bien à M. de Trudaine, intendant des Finances, l'homme qui connaissait le mieux à Paris les intérêts gessiens et qui avait coopéré avec de Brosses au projet cité plus haut. Il était habile de se ménager celui qui avait dans son département les cinq grosses Fermes et la Gabelle et à qui toute affaire de ce genre devait être retournée. Charles-Daniel de Trudaine, cousin de Madame Denis et père de M. de Montigny, protecteur des philosophes, devait être disposé à l'écouter.

Cette lettre, de janvier 1775, établit la priorité de Voltaire dans la reprise des négociations et répond à des assertions dijonnaises.

A M. de Trudaine[1].

« Monsieur, nous vous présentons nos très-humbles et très-
« sincères remerciements.....

« La Ferme générale est en perte chaque année de sept à
« huit mille livres par la multitude de ses bureaux dans notre
« petite province. Leurs employés nous écrasent sans produire
« jamais le moindre bénéfice pour sa Majesté. Nous offrons
« en nous conformant à vos vues de verser immédiatement
« au trésor 20,000 francs par année et vous pourrez ordon-
« ner qu'on remboursera aux fermiers généraux, sur cette
« somme, les sept mille francs qu'ils ont perdus jusqu'ici par
« leur administration vicieuse. Quelque parti que vous preniez,
« il sera juste et sage. Notre province se cotisera pour cette
« opération comme pour la suppression des corvées et nous
« bénirons à jamais votre justice, votre bonté et celle de M.
« Turgot. »

[1] Recueil de Cayrol, p. 403, t. II.

Mais il n'appartenait pas à Voltaire, personnalité sans mandat, comme on dit aujourd'hui, de traiter au nom du Bailliage. Il n'était ni syndic ni conseiller de la Noblesse, et bien que seigneur de Ferney et comte de Tournay par son acquisition de Pregny, il n'avait même jamais assisté aux assemblées triennales de ce corps. Il fallait cependant que les États consentissent une indemnité et qu'ils intervinssent officiellement dans les tractations. Le subdélégué Fabry, premier syndic du Tiers et maire de Gex, fut donc invité à remettre sur le tapis le projet d'affranchissement et à engager les États à de nouvelles démarches. Il se mit à l'œuvre avec activité. On voit dans les délibérations des syndics et Conseil du Tiers État, à la date du 15 février 1775 (documents inédits) qu'on est convenu de se réunir aux syndics du Clergé et de la Noblesse pour conférer en commun sur l'ancien projet de détacher le Pays des cinq grosses Fermes.

En conséquence, Castin, syndic du Clergé, de la Forest, grand bailli du Pays de Gex, Sauvage de Verny, syndic de la Noblesse, de Lornay Menthon, conseiller de la Noblesse, Fabry, premier syndic du Tiers, Émery, second syndic, se réunirent et adoptèrent qu'un mémoire sur ce sujet serait adressé au Contrôleur général [1]. Nous publions dans nos preuves ce mémoire fort intéressant [2], si riche en renseignements et en chiffres. Il est plutôt un argument *ad hominem* qu'un exposé de situation. Il tend à prouver aux fermiers généraux qu'il est de leur intérêt d'abandonner le Pays de Gex pour une indemnité de quinze mille livres et de retirer cette armée d'employés, composée d'un capitaine, 5 brigadiers, 12 lieutenants et 41 gardes ordinaires. Nous aurons souvent à le citer.

[1] Sédillot, conseiller de la Noblesse, Perrault de Rutet et Mégard, conseillers du Tiers, ne figurent pas parmi les signataires.

[2] Brossard qui a inséré ce mémoire dans son *Histoire du Pays de Gex*, ne contient aucun renseignement sur l'histoire si importante des Franchises.

Ce mémoire des syndics porte la date du 23 mars, il fut donc immédiatement envoyé à Voltaire, puisque la lettre suivante citée par Fabry est aussi du 23 mars.

A M. Fabry, 23 mars 1775 [1].

« Le vieux malade, Monsieur, très-mauvais mais très-zélé « serviteur des États du Pays de Gex, va obéir à vos ordres « avec bien de l'empressement et voudrait bien être en état de « présenter lui-même votre excellent projet au digne Ministre « qui préfère le bien de la France au profit des commis des « Fermes.

« Agréez le respectueux et tendre attachement du pauvre « malade. »

Sans perdre de temps, Voltaire écrivait le lendemain la lettre d'envoi qui suit à M. de Vaines, premier commis des Finances, qui remplissait un poste équivalent à celui de sous-secrétaire d'État.

A M. de Vaines, 24 mars 1775 [2].

« Puisque vous m'avez permis, Monsieur, de vous adresser « des paquets, en voici un que je mets sous votre protection « en cas que vous en soyez content: c'est un mémoire des « syndics des États de Gex pour M. le Contrôleur général. « *Ce ministre daigna le demander* il y a quelques jours à M. « Dupuits, lieutenant-colonel, à qui j'ai eu le bonheur de « donner Mademoiselle Corneille en mariage, et qui est mon « voisin dans ces déserts que nous cultivons tous deux [3].

[1] *Mémoire pour servir à la justification de l'administration du Pays de Gex*, par M. Fabry, 1790, p. 72.

[2] Cayrol, p. 412.

[3] Dupuits habitait le château de Maconnex.

« Peut-être le mémoire est-il un peu long, mais il deviendra « court et n'ennuiera pas quand vous voudrez bien en ren- « dre compte. Peut-être aussi M. Turgot voudra bien le lire « lui-même.

« Je crains de vous fatiguer d'une longue lettre, je sais « combien vos moments sont précieux.

« J'ai l'honneur d'être, avec toute la reconnaissance que « je dois à vos bontés, Monsieur..... etc. »

Il est donc nettement établi, et personne ne pourra le contester, que le mémoire des syndics expédié à Voltaire le jour même de sa signature, fut adressé par lui à Turgot par la voie de M. de Vaines. Ce ne furent donc ni M. de Tournay ni M. de Fargès, l'allié des de Brosses, qui servirent d'intermédiaires dans ces négociations, comme l'affirme M. Henri Beaune [1]. Enfin il n'est pas téméraire de supposer que Dupuits-Corneille, accrédité auprès de Turgot par une lettre du 22 janvier, pouvait être un ambassadeur de Ferney en mission diplomatique.

Les quatre premiers mois qui suivent ces démarches ne sont marqués d'aucun incident remarquable. Il faut passer par les formalités d'usage, subir les habitudes des bureaux, la lenteur de l'administration étudiant une affaire et s'accordant de copieux délais. Une délibération des syndics et Conseil du Tiers État de Gex, prise le 26 avril 1775, nous montre Fabry travaillant à sa manière au succès de l'entreprise. En voici un extrait.

« Les États de Bourgogne vont se réunir: la province, vu sa pauvreté, n'est pas dans l'usage d'envoyer un député à Dijon, et elle confie habituellement ses cahiers au député du Bugey, mais aujourd'hui les circonstances sont graves: il faut conférer avec l'Intendant de Bourgogne sur le projet de désu-

[1] *Voltaire et l'administration du Pays de Gex* (Mémoires de l'Académie de Dijon, année 1874, p. 211).

nion des cinq grosses fermes; d'un autre côté son altesse le prince de Condé et son fils le duc de Bourbon, viennent assister aux États, il faut donc faire une députation pour rendre les honneurs du Pays de Gex. Il est arrêté que Fabry et Émery feront le voyage de Dijon et feront présent au nom de la province de trois truites du lac de Genève à M. Dupleix de Bacquencourt, le nouvel intendant de Bourgogne, et d'une truite à M. le marquis de la Tour du Pin, commandant de Bourgogne [1].»

De son côté Voltaire est en coquetterie avec M. de Vaines, qui veut être homme de lettres: tantôt il lui envoie les *Filles de Minée* « et autres rogatons » suivant son expression favorite; tantôt il l'entretient de Turgot. Il lui écrit à propos de la guerre des farines: « Vous êtes aussi indigné que moi de la sottise « du peuple. Les Parisiens ressemblent aux Dijonnais qui en « criant qu'ils manquaient de pain ont jeté deux cents setiers « de blé dans la rivière. Les mêmes Dijonnais ont écrit que le « style du Bourguignon Crébillon était plus coulant que celui « de Racine, et qu'Alexis Piron était au-dessus de Molière; « tout cela est digne du siècle [2]. »

Au commencement de juin, l'abbé Morellet vient passer quelques jours au château de Ferney. C'est une bonne fortune pour le Pays de Gex. Turgot et l'abbé Morellet, anciens camarades de Sorbonne au temps où le futur ministre se destinait à l'état ecclésiastique, étaient restés unis par les liens de l'amitié autant que par la conformité des opinions économiques. L'abbé, passionné pour la science nouvelle, ripostait sans relâche aux ennemis de la doctrine et secondait les tentatives de Turgot de tout son pouvoir. On le désignait sous le nom de *Mords-les*. Son influence était incontestée. Voltaire a donc

[1] Documents inédits.

[2] *Correspondance générale*, 8 mai 1775.

tout le loisir d'exposer ses vœux, de se créer un partisan et de se ménager un nouvel appui; aussi le verrons-nous désormais adresser ses requêtes non seulement à Trudaine et à de Vaines, mais encore à Morellet. Il profite d'ailleurs immédiatement de ce séjour pour en avertir Turgot et lui glisser au milieu de louanges délicates le petit mot de rappel qui suit : « Les petits « États de mon petit Pays de Gex attendent leur sort du « compte que M. de Trudaine vous a sans doute rendu et de « votre décision [1].»

Cependant l'administration muette ne laissait rien transpirer de son opinion, si toutefois elle en avait une, et il devenait nécessaire que le vieux courtisan puisât dans son imagination féconde, quelque moyen de forcer l'attention de la Cour. Il organisa l'Oiseau de Ferney. Déjà en 1770 la fête du 25 août avait appelé sur les horlogers la faveur de Choiseul et il était à espérer que celle de 1775 gagnerait Turgot à la bonne cause. Le succès dépassa les prévisions. Papillon philosophe, Mme de Saint-Julien, partait bientôt après pour Paris, munie d'une lettre de créance auprès du Contrôleur général et portant sur la poitrine avec une crânerie de jolie femme la médaille de Turgot. Elle fit sensation. Madame de Genlis (que cette décoration intriguait, raconte Desnoireterres) dit dans ses Mémoires : « J'ai cru que c'était un ordre, mais c'est un prix d'ar- « quebuse donné par M. de Voltaire et qu'elle avait gagné « depuis peu de jours. Une telle adresse est un exploit pour « une femme.» L'exploit était d'autant plus remarquable qu'elle avait triomphé de tireurs suisses, et Voltaire écrivait, non sans rire : « cela vaut bien un prix de l'Académie française. »

La lettre de présentation de Mme de Saint-Julien au Ministre des Finances est un peu galante.

[1] De Cayrol, 29 juin 1775.

Monseigneur (en dépit de vous) [1],

« Madame de St-Julien, la sœur de notre commandant, « n'ose vous dire que vous avez été son prix. Je dois vous « apprendre qu'elle l'a gagné les armes à la main et que vous « lui appartenez par le droit de la guerre. Il est juste qu'elle « voie sa conquête. Pour moi qui ai le malheur de ne plus « vivre près d'elle, j'ai besoin de consolations et j'en cherche « dans le plaisir de vous renouveler mes hommages, mon « attachement et mon respect [2]. »

La fête de Ferney était à peine terminée, lorsque Voltaire apprit enfin de M. de Trudaine que son affaire n'avait pas été oubliée dans les cartons et reçut l'assurance que le Pays de Gex serait délivré des fermes moyennant indemnité. On ne lui précisait ni le chiffre de l'indemnité, ni l'époque de l'affranchissement, mais malgré cette incertitude assez lourde, la nouvelle était de bon augure, et Voltaire d'écrire aussitôt à Fabry.

28 auguste 1775.

« Monsieur, je reçois dans ce moment une lettre très- « détaillée de M. de Trudaine. Il me semble par cette lettre « que ce digne Ministre se fait fort, conjointement avec M. « Turgot, d'accorder à la province de Gex encore plus et « encore mieux qu'elle demandait. Ce sera à vous et à Mes- « sieurs des États à se concerter sur ce qu'il vous propose. Je « vais faire transcrire sa lettre: je vous la porterais si mes « cruelles maladies me le permettaient. Il est nécessaire que « j'aie l'honneur de vous voir. Je crois qu'il n'y a pas de « temps à perdre et qu'il faut profiter sans délai des inten- « tions d'un ministre si juste et si respectable [3]. »

[1] Turgot refusant ce titre, c'est une priorité à constater.
[2] De Cayrol, 16 septembre 1775.
[3] Fabry, *Mémoire justificatif*, p. 73.

Tous les protecteurs du Pays de Gex devaient ensuite être remerciés et prévenus. M. de Vaines, qui a remis à Turgot le Mémoire des Syndics, est averti le premier de la réponse officielle et des exploits à l'arquebuse de Mme de Saint-Julien[1]. La lettre à l'abbé Morellet est plus expansive: on est pénétré de joie et de reconnaissance; M. de Trudaine accorde plus de grâces qu'on n'avait osé en demander; mais elle contient une nouvelle prière : Ne serait-il pas possible de fixer l'affranchissement au premier octobre?

« Vous aurez doublé le bienfait de M. de Trudaine en « nous prouvant par les faits que qui oblige vite oblige deux « fois. » D'ailleurs il y a urgence d'après Voltaire. « Les com- « mis des Fermes ayant déjà entendu parler des bienfaits « qu'on nous fait espérer nous font les plus horribles avanies. « Ils jouent de leur reste et je ne serais pas étonné s'il y avait « tôt ou tard du sang répandu[2]. »

Tout en se livrant à des effusions de reconnaissance, il ne perdait pas de vue l'impression locale. La lettre de Trudaine pouvait être accueillie avec froideur par les États et soulever certaines appréhensions au sujet de l'indemnité réclamée. Il n'y avait pas à se le dissimuler, le bruit en était parvenu à ses oreilles, et il fallait prémunir Fabry contre l'opposition. La lettre du 31 août à Fabry est écrite dans ce but[3]. Avec cette netteté de coup d'œil qui eût enrichi un commerçant, Voltaire avait compris que la liberté de vendre et d'acheter le sel allait permettre de faire face à des dépenses considérables et fournir au Pays de Gex la même source de revenus qu'elle fournissait à la petite République de Genève. Cet avantage défrayerait à lui seul d'une partie de l'indemnité, et il fallait l'expliquer aux

[1] *Correspondance générale*, 31 auguste.
[2] *Correspondance générale*, 31 auguste.
[3] Fabry. *Mémoire justificatif*.

États pour qu'ils acceptassent sans observation, avec cette soumission respectueuse si agréable aux administrateurs.

Sur ces entrefaites, Voltaire reçoit par hasard une lettre de Dupont de Nemours, un des collaborateurs de Turgot, celui qui fut plus tard son panégyriste et l'éditeur de ses œuvres. Il entrevoit bien vite le parti qu'il peut tirer de ce nouveau secours venu si à propos, et songe immédiatement à l'enrôler sous sa bannière. Voici quelques passages de sa réponse [1] :

« Il n'y a peut-être pas de pays en France, où l'on ait ressenti plus vivement que chez nous tout le bien que les intentions de M. Turgot doivent faire au royaume. Tout petits que nous sommes, nous avons des États, et ces États ont pris de bonne heure toutes les mesures nécessaires pour assurer la liberté du commerce des grains et l'abolition des corvées. Ce sont deux préliminaires que j'ai regardés comme le salut de la France.

« Nous avons célébré au milieu des masures antiques, que je change en une petite ville assez agréable, les bienfaits du Ministère. »

Récit de la fête :

« Tout cela nous a encouragés à demander la distraction de notre petit pays d'avec les Fermes générales [2], projet ancien que M. de Trudaine avait déjà formé et qui est aussi utile au roi qu'à notre province.

« M. Turgot a envoyé notre mémoire à M. de Trudaine, lequel en conséquence nous a fait ses propositions. Nous les avons acceptées sans délai et sans y changer un seul mot, et nous les avons tous signées avec la plus vive et la plus respectueuse reconnaissance.

[1] *Correspondance générale*, 10 septembre.

[2] L'exactitude historique est un peu en défaut : le Mémoire a précédé l'Oiseau de Ferney.

« Voilà l'état où nous sommes. Les États m'ont chargé de « supplier M. Turgot de vouloir bien, s'il est possible, nous « donner pour le premier octobre des ordres positifs, suivant « lesquels nous prendrons nos arrangements et nous ferons « les fonds pour payer à la Ferme générale l'indemnité à elle « accordée, pour subvenir à la confection des chemins sans « corvée,et pour acquitter annuellement les dettes de la pro- « vince. Nous payerons tout avec allégresse et nous regarde- « rons le bienfaiteur de la France comme notre bienfaiteur par- « ticulier. . . . . J'apprends que vous êtes assez « heureux, M. Turgot et vous (*sic*), pour loger sous le même « toit. Je m'adresse à vous pour vous prier de l'instruire de « nos intentions, de notre soumission et de notre reconnais- « sance. Ayez la bonté de me faire un mot de réponse. »

Une réponse est le plus ardent de ses souhaits. Elle n'arrive jamais assez vite au gré de ce vieillard nerveux, qui a toutes les impatiences de l'enfant. Ne comprenant rien aux lenteurs et aux formalités administratives, il suspecte tous les retards, il s'effraye et ne songe pas que l'affranchissement doit être approuvé en Conseil du roi. Comme il n'a reçu aucun avis de Morellet après la lettre du 31 août, il lui écrit de nouveau le 8 septembre [1] le supplie de lui mander si tout sera terminé à la fin du mois et le conjure « de presser l'effet des bontés de M. de Trudaine. » Le 15 septembre il écrit à d'Argental [2]: « Nous attendons à tout moment une pancarte de ce M. « Sully-Turgot pour tirer notre petit pays des griffes de Mes- « sieurs les Fermiers généraux, après quoi je mourrai con- « tent. » Cependant ni de Vaines, ni Morellet ne lui donnent de nouvelles; perplexe et désolé, il se décide à mettre en quête de renseignements son intrépide Mme de Saint-Julien. Pour

[1] *Correspondance générale.*
[2] *Correspondance générale.*

mieux stimuler son zèle, il lui écrit : « Nous n'avons d'espé-
« rances qu'en ma consolatrice; nous devons tout à son élo-
« quence rapide, à la vivacité, à la chaleur qu'elle met dans
« ses bons offices, au talent singulier qu'elle a d'animer la
« tiédeur des ministres et de les intéresser à faire le bien. »
Son cœur ne s'est pas trompé. Le papillon philosophe se met en route, il apprend de M. de Fargès que l'affaire suit son cours, qu'elle sera approuvée au Conseil du roi, et rassure immédiatement le patriarche. Voltaire, qui avait cru tout compromis et se forgeait déjà mille fantômes, ne se sent pas de joie. Il la remercie aussitôt avec effusion : « Vous êtes
« comme les déesses et les saintes du temps passé, qui ne
« parcouraient le monde que pour faire le bien. — Tout sera
« prêt au milieu du printemps pour vous recevoir. Nos
« troupes iront au-devant de vous sur la frontière. J'espère
« bien les accompagner, bien que je n'aie pas trop bon air
« sous les armes. Nous vous érigerons des trophées dans tous
« les endroits où les commis avaient leurs bureaux. Nous
« crierons Mont-Joye et la Tour du Pin [1] ! »

Il n'était cependant pas bien assuré du départ de la Ferme; des doutes étaient à concevoir sur l'avis du Conseil du roi et sur les exigences des soixante fermiers généraux, car le même jour il écrit à Christin ses appréhensions « L'espérance est
« toujours accompagnée de crainte. Je tremble encore des dif-
« ficultés que les 60 autres rois de France pourront nous
« faire[2]. » Il ne s'abusait donc pas malgré ce chant de victoire.

Dès lors, complètement fixé sur Mme de Saint-Julien et sur son obligeance à toute épreuve, il en fait son chargé d'affaires attitré et lui écrit lettres sur lettres. Le 3 octobre il lui mande qu'il faut voir Turgot, qu'il faut voir Trudaine, qu'il y a dans

[1] *Correspondance générale*, 1er octobre.
[2] *Correspondance générale*, 1er octobre.

la maison de Turgot un chevalier Dupont, qui travaille avec lui et dont l'influence est précieuse; qu'il faut avoir une conversation avec M. de Vaines « que si cette affaire n'est pas dans son « département, tout est de son ressort quand il s'agit de cho- « ses justes[1]. » Le surlendemain il lui raconte les bruits inquiétants qui circulent au sujet de la non-acceptation du projet par le Conseil[2]. Le 6 octobre il annonce à M. de Vaines la visite de son ambassadrice Mme de Saint-Julien[3]. Le vieux Voltaire a la fièvre de l'impatience, les délais surexcitent ses désirs. et on serait tenté de sourire de ce zèle, si ce zèle n'était du dévouement à sa patrie adoptive. Vraiment, c'est le cas de retourner le mot de Malesherbes sur Turgot et de dire de lui : « il n'avait « pas l'amour du Pays de Gex, il en avait la rage. »

A ce moment, les négociations entrent dans une autre phase. Les nouvelles sont à la fois bonnes et mauvaises: bonnes, en ce sens, qu'on est assuré d'un avis favorable du Conseil du roi; mauvaises, parce que les Fermiers prétendent à une indemnité de quarante à cinquante mille livres. Il est déclaré en même temps que cette somme sera imposée sur les biens fonds et qu'on ne pourra affecter à cet effet une *crue du sel*, ou centimes additionnels sur le prix du sel.

Aussitôt Voltaire adresse ses remerciements tempérés de doléances à Turgot, à Trudaine, à Dupont, à l'abbé Morellet, et envoie ses instructions à Mme de Saint-Julien. Il proteste à Morellet qu'il est satisfait, qu'il ne veut imposer aucune condition, mais que la somme de 40,000 livres est exorbitante pour une province pauvre et, qui pis est, accablée de dettes[4]. Son épître à Dupont est d'une forme plus vive: Il nie d'abord

[1] *Correspondance générale*, 3 octobre.

[2] *Correspondance générale*, 5 octobre.

[3] De Cayrol, 6 octobre.

[4] De Cayrol, p. 512, lettre mise par erreur à la date du 8 octobre 1776.

sans sourciller qu'on demande à tirer profit de la vente du sel, puis il ajoute :

« Tout ce que M. de Trudaine a bien voulu nous pro-
« poser de concert avec M. Turgot a été accepté avec la plus
« respectueuse reconnaissance. Il ne s'agit donc plus que de
« fixer la somme annuelle que notre province payera aux Fer-
« mes générales pour leur indemnité. Il est prouvé par le
« relevé des dix années des bureaux qui désolent le Pays de
« Gex, que la Ferme a été quelquefois en perte et que jamais
« elle n'a retiré plus de sept mille livres de profit. Messieurs
« les fermiers généraux demandent aujourd'hui 40 à 50
« mille livres annuelles de dédommagement. La province ne
« les a pas, et si elle les avait, si elle les donnait, à qui cet
« argent reviendrait-il? Ce ne serait pas au roi, ce serait aux
« fermiers! Nous donnerions, nous autres pauvres Suisses, 40
« à 50 mille francs à des Parisiens pour nous avoir vexés
« jusqu'à présent par une armée de commis! Il leur est très
« indifférent que leurs gardes soient au milieu de nos mai-
« sons ou sur la frontière. Comment peuvent-ils exiger de
« nous 50,000 francs que nous n'avons pas, sous prétexte
« qu'ils se donnent la peine de placer leurs gardes ailleurs.
« Nous avons offert 15,000 francs, cette somme est le double
« de ce qu'ils ont gagné dans les années les plus lucratives.

« Nous attendons l'ordre de Monsieur le Contrôleur général
« avec la plus grande soumission [1]. »

Avec Turgot, avec l'intendant de Trudaine, personnages à ménager, il importait surtout de masquer ses doléances sous des phrases flatteuses, de ne protester qu'avec respect et de ne se récrier qu'en remerciant. Pour le diplomate gessien, cet art des nuances, cette dextérité de plume n'était qu'un jeu et nous regrettons doublement de n'avoir pas les lettres qu'il dit leur

[1] *Correspondance générale*, 10 octobre 1775.

avoir adressées à cette occasion. On trouve par contre dans toutes les éditions de ses œuvres, parmi quelques opuscules réunis sous le nom de *Politique et Législation*, un mémoire sans date intitulé *Mémoire des États du Pays de Gex*, et qui est bien d'octobre 1775. Voltaire prenant la plume au nom des États, pouvait par ce subterfuge donner à ses réclamations le cachet officiel, présenter ses observations sans responsabilité, sans ruiner son influence, ni risquer de déplaire. Il les faisait parvenir en qualité de simple commissionnaire, suivant le rôle modeste qu'il s'attribuait, et comme forcé par la province, malgré son cœur pénétré de joie et de reconnaissance. Cette note à Turgot contre les prétentions de la Ferme reproduit les arguments que nous connaissons. — Mais voilà qu'il ne se gêne plus avec Mme de Saint-Julien : il appelle les commis des *pandoures* et leurs procédés des *extorsions*, « Je me flatte, lui « dit-il [1], que M. Turgot ne souffrira pas une vexation si « injuste. Il sait que dans les années les plus lucratives, jamais « les extorsions les plus violentes n'ont pu produire sept mille « francs aux fermiers généraux. Une armée de pandoures « n'oserait pas nous demander une contribution de 40,000 « livres. » Le 10 octobre, nouvelles instructions [2]. On y lit : « l'indemnité annuelle de 50,000 fr. serait une *écorcherie*, « dont il n'y a pas d'exemple. »

Voltaire ne se contient plus. Ces gros mots, cette violence, chez l'homme au rire narquois et à la plaisanterie acérée, contrastent singulièrement avec sa manière d'être, et témoignent tout au moins d'une surexcitation anormale. Celui que les émotions effleurent, qui ne se départit jamais du calme ironique, a perdu toute mesure et en arrive à la colère. Est-ce chez lui le résultat de l'indignation ou bien le signe précurseur de

[1] *Correspondance générale*, 8 octobre.
[2] *Correspondance générale*, 10 octobre.

la congestion cérébrale? Cette dernière hypothèse n'est pas invraisemblable, car on voit sa correspondance s'interrompre tout à coup, du milieu d'octobre au 6 novembre. Ce qui s'est passé dans l'intervalle, Voltaire nous l'apprend lui-même, dès qu'il reprend la plume. Il raconte qu'il a tâté de l'apoplexie et *trouve ridicule à un homme aussi maigre que lui d'avoir une pareille aventure.* Se raillant lui-même, il s'appelle l'*apoplectique étique.* Le voilà donc rendu à la santé et complètement rentré dans son caractère. Cependant les bons amis de Paris, peu disposés à s'apitoyer à tort, lui écrivent qu'il n'a eu qu'une indigestion. Cette injure, toute cruelle qu'elle soit pour un convalescent, et qui eût fait bondir le malade imaginaire, le laisse assez calme. Dès que sa santé est rétablie, il n'en poursuit pas moins sa lutte pour les franchises.

Les affaires suivant leur cours pendant sa maladie, le Contrôleur général a décidé que l'indemnité de la Ferme serait fixée à 30,000 livres. Un si mince résultat n'est pas de nature à satisfaire un négociateur tenace, et il est bien résolu de chercher tous les moyens de modifier la décision de Turgot. Sur un avis de Morellet, il fait savoir à Mme de Saint-Julien[1] que tout ne sera signé et scellé que pour les étrennes et qu'il faut tâcher d'ici là de *ne pas donner aux fermiers généraux des étrennes trop fortes.* Il adresse le même jour la lettre suivante à M. de Vaines[2].

« J'ai reçu, Monsieur, ces jours passés une petite tape de « la nature, qui m'avertit de faire bientôt mon paquet; mais « je ne veux pas faire le voyage sans vous dire auparavant « combien je suis pénétré de vos bontés, de votre mérite, de « vos succès et de la gloire avec laquelle vous avez écrasé « l'envie. Notre petite province est un peu effrayée des trente

[1] De Cayrol, 6 novembre 1775.
[2] De Cayrol. 6 novembre.

« mille livres auxquelles M. le Contrôleur général la taxe,
« pour l'indemnité des fermiers généraux qui n'ont pas besoin
« d'indemnité. Nous sommes encore trop heureux, quelque
« cher qu'il nous en coûte. Mais si dans un de vos travaux
« avec M. Turgot ou avec M. de Trudaine, *vous pouviez lâcher*
« *quelques paroles qui réduiraient notre taxe à vingt mille livres*,
« nous vous en serions dix mille fois obligés. »

Pour mieux arriver à ses fins et ne pas paraître poursuivre le ministère de ses propres réclamations, il recourt à l'artifice déjà employé et présente ses observations à Turgot dans un mémoire au nom des États de Gex. Ce mémoire, adressé à Morellet pour être transmis à de Trudaine, a échappé à nos recherches forcément limitées, mais voici ce que nous en savons: Il écrit à Mme de Saint-Julien « J'envoie un mémoire
« à M. de Trudaine, qui est un peu raisonné et dans lequel
« même il y a de l'arithmétique [1].»

La lettre d'envoi à Morellet contient le passage suivant.

« Je prends la liberté de vous envoyer pour mon testament
« un mémoire que je recommande à vos bons offices. Il faut
« qu'avant de mourir je tâche de servir ma petite province :
« elle fera sans doute tout ce que le Ministre ordonnera, et le
« fera avec joie et reconnaissance, mais il me semble que ce
« mémoire démontre que l'indemnité de trente mille livres
« pour la Ferme générale est un peu trop forte. Si ces trente
« mille livres étaient pour le roi, nous ne ferions pas de
« représentations; mais c'est cinq cents livres pour la poche
« de chacun de Messieurs les soixante fermiers généraux. Ce
« n'est rien pour eux, et c'est un fardeau immense pour nous.

« Au reste ce n'est pas moi qui parle, c'est le Pays; je
« n'ouvre la bouche que pour remercier [2].»

[1] *Correspondance générale*, 14 novembre 1775.
[2] *Correspondance générale*. 14 novembre.

Cette dernière phrase découvre sa tactique et on ne pourra pas prétendre que nous exagérons gratuitement son art en diplomatie.

Mais c'est en vain qu'il tente les derniers efforts, les ministres n'aiment pas à se contredire et l'arrêt de libération du territoire, envoyé les premiers jours de décembre pour être soumis à l'acceptation des États de Gex, stipule qu'il sera payé amiablement 30,000 livres aux fermiers généraux. Voltaire tout entier à sa joie, semble prendre parti de sa déconvenue. Le 2 décembre il remercie Turgot en ces termes[1] :

« Je sais, Monseigneur, qu'il ne faut pas fatiguer les minis-
« tres de ses lettres, mais vous ne m'empêcherez pas de vous
« dire combien je suis pénétré de reconnaissance de ce que
« vous daignez faire pour mon pauvre petit Pays de Gex. Je
« ne doute pas que nos États n'aient les mêmes sentiments
« que moi.....

« Je ne jouirai pas longtemps du nouveau et grand spec-
« tacle que vous donnez à la France; il sera cher à la postéri-
« rité et je mourrai avec la consolation d'en avoir vu les com-
« mencements.

« Agréez le tendre respect, l'attachement et la recon-
« naissance du vieux malade de Ferney. »

Il écrit le même jour à Mme de Saint-Julien[2].

« On nous envoie enfin la minute de l'arrêt du Conseil.
« qui va rendre libre le petit pays que notre protectrice et M.
« son frère daignent favoriser. Nous payerons aux fermiers
« généraux les 30,000 livres; ils en demandaient 50,000:
« nous ne pouvons acheter trop cher notre liberté. »

Cependant Voltaire n'a pas encore perdu tout espoir de réduction; il ne lâchera le prix qu'à la dernière extrémité et

[1] De Cayrol, 3 décembre.
[2] De Cayrol, 3 décembre.

débattra jusqu'au bout les conditions de l'abonnement. Il n'est pas de ces gens qui au premier échec se tiennent pour battus et il défend les deniers du Bailliage avec autant de ténacité que s'il s'agissait de sa propre bourse. Trois jours avant la réunion des États de Gex, il écrit à Trudaine en lui envoyant un rapport de Fabry contestant les chiffres des recettes présentés par les fermiers généraux pour servir de base à leur indemnité et lui dit[1] :

« Notre chétive province est aussi un peu à plaindre d'être « obligée de donner cinq cents francs par an à chacune des « soixante colonnes de l'État, qui sont des colonnes d'or. « Nous ne sommes que d'argile et notre argile encore ne vaut « rien. Quand on y a semé un grain il ne meurt pas à la « vérité pour renaître, comme l'Évangile le disait; mais il « ne rend jamais que le trois pour un aux pauvres cultiva- « teurs, *qui euntes ibant et flebant mittentes semina sua.*

« Enfin, Monsieur, cette opération est la vôtre, c'est celle « de M. Turgot. Ou je mourrai à la peine, ou lundi prochain « la plus petite de toutes les cohues signera son remercie- « ment; mais nous empêcherez-vous de demander l'aumône ? « On la doit aux pauvres, c'est par là qu'on rachète ses « péchés. Certainement les fermiers généraux en ont fait; et « quand ils nous donneront cinq à six mille francs par an « sur les trente mille livres pour entrer dans le royaume des « cieux, ils feront un bon marché. »

C'est ainsi que le patriarche prend tous les tons, touche toutes les cordes, et qu'il en arrive à promettre la vie éternelle à ceux qui suivront ses avis. A bout de ressources, il endosse une robe de prédicateur et s'essaye à sermonner sur l'aumône et ses mérites, mais il prêchait, hélas ! des fermiers généraux.

Le 11 décembre, les États de Gex s'assemblèrent pour

[1] *Correspondance générale*, 8 décembre.

délibérer sur l'acceptation de l'arrêt du Conseil et consentir l'abonnement. Voltaire était en droit de s'attendre à une certaine opposition. Ce n'était pas seulement que le chiffre de l'indemnité fût trop élevé, c'était que l'assiette de l'impôt portait atteinte aux privilèges du Clergé et de la Noblesse. Si le taux de l'indemnité était exactement le double de celui qu'avait proposé le *Mémoire des Syndics,* il est à présumer que leur chiffre de 15,000 livres avait été minoré par précaution. D'ailleurs le nouveau chiffre ne différait guère de celui du projet de Brosses-Trudaine, voté aux acclamations de la Noblesse en 1763. On se rappelle en effet que le projet ci-dessus portait l'abonnement de la Ferme à 24,000 livres. Le danger du projet Turgot provenait de ce que l'indemnité devait être prélevée sur les biens-fonds sans admission de privilèges nobiliaires ou ecclésiastiques et que le principe de l'égalité devant l'impôt faisait une audacieuse apparition. Sans discuter ici les Lettres Patentes, il faut indiquer la cause des préoccupations de Voltaire et faire comprendre l'étendue de son triomphe.

Les documents officiels ou *Délibérations des Syndics des trois Ordres* nous font défaut, mais nous avons sur cette séance et sur les événements de la journée, quelques renseignements authentiques. Le témoignage de Voltaire est le premier à enregistrer.

Il écrit le 14 décembre à Mme de Saint-Julien [1] :

« J'allai à Gex tout malingre et tout misérable que j'étais. « Je parlai quoique ma voix fût entièrement éteinte. Je pro- « posai au Clergé d'accepter la bulle *unigenitus* de M. Turgot. « c'est-à-dire la taxe des trente mille livres purement et sim- « plement avec une reconnaissance respectueuse. Tout fut fait, « tout fut écrit comme je le voulais. Mille habitants du pays « étaient dans les environs aux écoutes et soupiraient après

[1] *Correspondance générale.*

« ce moment comme après leur salut, malgré les trente mille « livres. Ce fut un cri de joie dans toute la province. On mit « des cocardes à nos chevaux; on jeta des feuilles de laurier « dans notre carrosse. Nos dragons accoururent en bel uni- « forme l'épée à la main. On s'enivra partout à votre santé, « à celle de M. Turgot et de M. de Trudaine. On tira nos « canons de poche toute la journée[1]. »

Wagnière a laissé un récit conforme à celui de son maître[2].

« Le jour que les États du Pays de Gex furent assemblés « pour accepter ou rejeter les conditions de la liberté du pays, « que M. de Turgot leur proposait de la part du roi, tout le « monde des environs courut à Gex pour savoir si les États « signeraient. M. de Voltaire s'y transporta, et après bien « des débats il fit recevoir les conditions. La foule entourait « la maison et attendait avec perplexité. Quand j'eus écrit la « délibération et que l'on eut signé, on annonça aux habi- « tants rassemblés que le pays était libre. Dans l'instant, tout « le monde, dont la moitié pleurait de joie, se mit à crier : Vive « le roi et les États! Dieu bénisse M. Turgot et M. de Vol- « taire! Les dragons de Ferney parurent en ce moment en « superbe tenue et des lauriers dans les mains, qu'ils présen- « tèrent à MM. les Syndics et Conseillers et à M. de Voltaire; « ornèrent de rubans les chevaux de son carrosse et le rame- « nèrent en triomphe chez lui. On le comblait de bénédictions « sur la route, *il pleurait lui-même d'attendrissement.* »

Si les récits du patriarche et de son secrétaire peuvent être suspects d'exagération, on ne pourra refuser d'ajouter foi à une dépêche officielle, celle que le résident de Genève, M. Hennin, adresse à M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères. Nous la trouvons reproduite dans Desnoireterres[3].

[1] On tira les boîtes.

[2] *Mémoires sur Voltaire*, t. Ier, p. 90.

[3] Dernier volume, p. 76.

« M. de Voltaire, qui avait lieu de croire que quelques per-
« sonnes s'opposeraient au projet utile auquel il travaille avec
« tant de zèle, résolut d'aller aux États. En arrivant on le fit
« asseoir, et tout le monde se rangea autour de lui, il leur
« dit : Messieurs, nous avons bien des grâces à demander,
« mais je crois qu'avant tout nous devons accepter le bien
« qui nous est offert aujourd'hui et qui a été sollicité depuis
« si longtemps. Il lut ensuite une lettre de M. Turgot et une
« de M. de Trudaine. Le député du Clergé remercia alors de
« la manière la plus honnête M. de Voltaire, de ses soins pour
« la province, déclara que son Ordre était unanime à accepter
« les conditions portées dans le projet d'arrêt du Conseil :
« les autres Ordres firent la même chose. On dressa le proto-
« cole, les députés le signèrent, on pria M. de Voltaire d'aider
« les États de ses conseils dans la répartition de l'impôt et de
« continuer à s'occuper des avantages du pays dont il faisait
« le bonheur. Il sortit, et dès que le peuple rassemblé à Gex
« sut que le projet avait été accepté, il y eut des cris de Vive
« le Roy, vive Voltaire ! On orna ses chevaux de lauriers et
« de fleurs, on en emplit son carrosse. Il fut escorté par la
« bourgeoisie de Ferney à cheval ; dans tous les villages par
« où il passa, mêmes acclamations, même profusion de lau-
« riers. Pour l'homme le plus insensible au bonheur de ses
« semblables et à sa gloire personnelle, c'eût été certainement
« une journée bien brillante, à plus forte raison pour M. de
« Voltaire, qu'on peut dire qui réunit à l'excès ces deux sen-
« timents. »

Quand les propositions ministérielles eurent été acceptées par les États et que Voltaire eut retourné à de Trudaine le projet approuvé et signé [1], les négociations pour l'affranchissement se trouvèrent terminées. Il est vrai que quelques difficul-

[1] *Lettre à Trudaine*, de Cayrol, p. 408.

tés d'exécution surgirent encore, que quelques points furent à débattre et que le patriarche eut de nouveau à prêter son appui, mais notre récit doit prendre un terme. L'œuvre importante était achevée.

Les employés de la Ferme qui, suivant la teneur des Lettres Patentes, devaient déguerpir le premier janvier 1776, retardèrent leur départ jusqu'au dimanche. La légende de Ferney raconte que ce jour-là Voltaire voulut goûter la douce satisfaction d'assister à leur hégire. Il descendit son avenue malgré le froid assez vif, bien enveloppé dans sa pelisse et coiffé d'une toque de fourrure. Quand les commis du bureau de Saconnex vinrent à passer, il leur souhaita bon voyage d'un air narquois et termina par ces paroles: « *Mes bons amis aimez-vous les uns les autres.* » Mais pourquoi, lui demanda-t-on, ce singulier conseil? *Eh quoi*, répondit-il, *ne voyez-vous pas que le public ne les aime guère!*

Certes, si le propos n'a pas été tenu, il est bien marqué à son coin, et la légende est vraisemblable.

Tout le monde sait encore, et aucun historien des Franchises ne peut l'omettre sans encourir de reproches, qu'il parodia ainsi le vers célèbre de Mithridate:

Et mes derniers regards ont vu fuir les commis!

Le plaisir de lancer une saillie spirituelle ne détruisait pas chez le philosophe le sentiment vrai et simple. S'il se moquait parfois de ses émotions, s'il se raidissait contre son cœur pour ne pas en être dupe, encore fallait-il qu'il ne fût pas pris à l'improviste. Il n'avait pu s'empêcher de pleurer lorsque la foule l'avait acclamé à sa sortie des États de Gex. Wagnière qui le raconte ne l'a pas inventé, et M. Hennin en terminant sa dépêche nous en donne la raison. Dans une lettre du 8 janvier à M. de Chabanon, Voltaire, aussi modeste que

mesuré, donne l'expression exacte de sa satisfaction bien légitime [1] :

« Tous les alguazils de notre pays sont partis avec l'étoile « des trois rois. Nous sommes libres aujourd'hui comme les « Genevois et les Suisses, moyennant une indemnité que nous « payons à la Ferme générale..... Je ne connais pas de plus « beau spectacle que celui de la joie publique, il n'y a pas « d'opéra qui en approche. »

[1] *Correspondance générale.* 8 janvier 1776.

CHAPITRE III

LES RESULTATS DE L'AFFRANCHISSEMENT

Avantages divers des franchises. — Abnégation des privilégiés. — Principes économiques qui s'imposent au pays de Gex. — Opinion des trois Ordres sur les Lettres Patentes. — Voltaire marquis de Ferney.

Dès qu'il s'agit de juger Voltaire et ses œuvres, de se prononcer sur les témoignages divers et les renseignements épars, on reste indécis en présence des assertions opposées et des opinions contradictoires. Les dépositions se heurtent en sens inverse, le pour et le contre s'affirment avec la même audace, la vérité et le mensonge prennent le même ton et l'impartialité des documents devient un problème. Cet homme accumula contre lui tant de haine, que la colère qui monte encore au front de ses ennemis les porte malgré eux à dénaturer les faits. Quand ils ne nient pas sa générosité, ils lui attribuent des motifs sordides et le déclarent incapable de tout noble sentiment. Comme si c'était faire œuvre pie que de ternir sa gloire !

L'affranchissement du Pays de Gex nous fournit un exemple de ces critiques passionnées. Turgot, qui partagea avec Voltaire le mérite de cette entreprise, a subi la peine de cette coopération, et les esprits les plus impartiaux, voulant juger son œuvre, en sont réduits, à un siècle de distance, à constater

des affirmations contraires. Dans une discussion mémorable, soulevée en 1877 à l'*Académie des sciences morales et politiques*, par la présentation de l'ouvrage du professeur Foncin sur le *Ministère de Turgot*, M. Fustel de Coulange a pu dire : « que les « États de Gex eurent bien de la peine à accepter les bienfaits « de M. Turgot et l'impôt des trente mille livres. » Les appréhensions de Voltaire ont pu l'induire en erreur ; mais à coup sûr, il s'en est laissé imposer lorsqu'il a parlé du mécontentement qui éclata bientôt après dans cette petite province.

Si minime que soit en importance, la désunion du Pays de Gex des cinq grosses Fermes, elle n'en est pas moins digne de figurer, à son tour, dans les pièces du procès de Turgot. Nous entreprenons son étude, heureux de nous conformer au vœu de l'éminent académicien qui a demandé une enquête sur les actes du Ministre réformateur. « Il faut, a dit M. Baudrillart, « juger les réformes sur leurs conséquences et incliner les opi- « nions devant les faits. » Ce serait là un motif suffisant d'élucider ce point d'histoire locale, quand il ne s'agirait ni de Voltaire, ni de la question gessienne.

Pour se rendre un compte exact de la mesure qui consacrait un système fiscal particulier pour le Pays de Gex, il importe d'analyser attentivement les Lettres Patentes de 1775 et d'en discuter la portée. C'est ce que nous allons faire, suivant article par article ce document publié ci-après.

L'article premier des Lettres Patentes supprimait les bureaux frontières. Il avait pour conséquence la cessation de la visite, cette formalité vexante, qui soumet un homme libre à des perquisitions sur ses bagages et sur sa personne. La civilisation a proclamé l'inviolabilité du domicile, mais elle tolère la visite corporelle. C'était là pour le Gessien une humiliation de tous les jours. Il y était d'autant plus sensible, qu'il est fier et indépendant, et ne ressemble en rien au paysan humble et sournois de Balzac. Un Bernois de 1536, de retour du Pays de Gex

après son envahissement, répondait à un de ses compatriotes, qui l'interrogeait sur le caractère local : « Ce sont gens à col « raide. » Tels ils sont encore aujourd'hui, et l'avantage moral qu'ils remportaient par la suppression de la douane leur était aussi cher que l'avantage matériel.

Les perquisitions de la Ferme atteignaient souvent d'ailleurs les proportions d'une insulte. Lorsque, comme le raconte de Brosses [1], les commis vidaient par terre les tabatières des paysans revenant du marché de Genève, ou qu'ils relevaient les jupes des femmes sous prétexte de s'assurer contre la contrebande, le calme devait faire défaut et le ressentiment couver dans le cœur.

Voltaire écrit à Mme de Saint-Julien (3 octobre 1775). Corresp. générale : « M. de Chabanon fut témoin des insultes que « firent les employés de Sacconnay, à la supérieure des hospi- « talières de Saint-Claude et à trois de ses religieuses, dont ils « levèrent les jupes publiquement. »

Pour s'expliquer tant d'audace, il faut savoir que le commis de la Ferme était assuré de l'impunité et que personne n'était capable de mettre un frein à sa tyrannie. Des lois fiscales obscures lui assuraient l'avantage dans tous les procès, et il était soutenu par son administration, qui était une puissance, un État dans l'État. Malheur à celui qui lui déplaisait : son ennemi était fouillé régulièrement, ses marchandises chargées devaient être déchargées devant le bureau, et si le malheureux, exaspéré par les tracasseries, laissait échapper une parole violente, il était régulièrement condamné pour insulte à un fonctionnaire. Personne n'osait s'exposer à son inimitié et on supportait tout plutôt que de se plaindre.

Il est vrai que les Lettres Patentes ne supprimaient pas les bureaux des Traites et les transportaient seulement à l'ouest du

[1] Vayssière (déjà cité), p. 14.

Jura ; que tous les inconvénients n'étaient pas annulés, mais seulement modifiés. Alors, comme aujourd'hui, le Gessien se rendant dans l'intérieur, devait subir la visite à Bellegarde et acquitter les droits fixés par l'édit et le tarif de 1664 ; mais cette simple transposition équivalait à la libération du territoire. Les relations des Gessiens avec l'intérieur ne sont pas à comparer aux relations avec Genève : les unes sont exceptionnelles, les autres sont de tous les jours ; les produits du sol ont leur débouché en Suisse, le marché obligatoire est Genève, et l'intérêt commercial est de ce côté. Pour un habitant du Pays de Gex passant au fort de l'Écluse ou à la Faucille, il en passe mille par les routes qui conduisent aux bureaux actuels de Crassier, les Chavannes, Vireloup, Saconnex, Mategnin, Meyrin, Chancy, etc., et le mal se trouvait réduit dans la proportion de un à mille. Une pareille atténuation pouvait satisfaire les plus exigeants.

A côté de ces avantages, l'article premier en stipulait d'autres plus appréciés des hommes positifs, qui n'évaluent que leurs déboursés. Il déclarait, en effet, le Pays de Gex exempt des droits d'entrée et de sortie sur les marchandises venant de ou allant à l'étranger. Ceci demande explication.

L'exemption du droit de sortie ne doit pas être envisagée comme une concession nouvelle, une conquête de l'affranchissement, et il faut se garder de l'inscrire parmi ses résultats. Cette exemption n'avait jamais été abrogée ; c'était la dernière épave échappée au naufrage de nos libertés commerciales, l'unique vestige de nos vieilles franchises. Elle avait résisté à tous les envahissements et malgré le principe *d'extension* [1] que la puissante compagnie avait fait prévaloir devant les tribunaux, ce droit était si solidement établi, qu'il n'avait pu être entamé.

[1] Il était admis que dans les cas douteux la Ferme bénéficiait par extension de l'obscurité des lois.

On trouve des preuves suffisantes de notre assertion dans le procès Jean Girod et dans la *Teneur de la requête ou intervention au président et lieutenant en la juridiction des Traites-foraines du Bugey, Valromey et Gex, établie à Nantua,* requête que les syndics généraux du Bailliage présentèrent en 1768 en faveur de cet habitant de Segny [1].

Mais il n'en est pas de même des droits d'entrée. Ils pesaient lourdement sur le pays et soulevaient des protestations unanimes. « Les commis des bureaux, dit de Brosses, exigent des « droits d'entrée excessifs, tels que 6 livres pour un chapeau « de castor, 5 livres pour une aune de drap fin de Varobe ou « d'Elbeuf, marchandises (françaises) qui ont déjà payé le « droit de sortie, et qu'on lui vend à Genève à proportion de « ce droit payé ! N'est-il pas étrange que des sujets du roy « payent double droit pour être fournis des marchandises mê- « mes du royaume ? Voicy ce qui vient d'arriver à ma porte et « sous mes yeux :

« Le prieur des Carmes de Gex ayant acheté à Genève 80 « aulnes de toile à 21 sols pour faire des serviettes à son cou- « vent, il les remit à un paysan pour les porter et le chargea « d'en acquitter les droits au bureau de Saconnay, mais lors- « que cet homme vit qu'on lui demandait 60 livres pour « acquitter les droits d'une emplette de 84 livres, il prit le « parti d'abandonner sa toile et de la laisser au bureau jus- « qu'à ce que le prieur vînt la réclamer. Alors le commis lui « dit qu'il s'était trompé, et qu'il n'était dû que 5 francs par « pièce de 15 aunes, en sorte qu'il offrit de le quitter pour « 25 francs, mais le prieur qui trouva le prix excessif, prit le « parti de renvoyer sa toile à Genève, d'où il épia sans doute « quelque occasion de la faire venir de contrebande [2]. »

[1] Registres inédits du Bailliage de Gex.

[2] Vayssière, *loco citato*, p. 13.

Et plus loin :

« Il est reconnu que la dépopulation du pays ne vient au-
« jourd'hui que des inquiétudes que les employés causent aux
« paysans pour les saisies, et bien des gens estiment cette
« désertion à 50 personnes par an. »

Voltaire, écrivant à Mme de Saint-Julien en octobre 1775, lui raconte le fait suivant :

« Il n'y a pas longtemps qu'une femme de mon voisinage.
« venant d'acheter des langes à Genève et en ayant enveloppé
« son enfant, les employés des Fermes, sous la conduite d'un
« nommé Moreau, saisirent ces langes sous prétexte qu'ils
« étaient neufs et maltraitèrent la femme qui leur reprochait
« avec des cris et des larmes d'exposer à la mort son enfant
« tout nu. — Il n'y a pas de jour qui ne soit marqué par des
« vexations affreuses et on craint encore de se plaindre. »

Enfin les syndics généraux du Bailliage, dans leur mémoire de mars 1775, présentent les observations suivantes sur les droits d'entrée en France.

« Les habitants du Pays sont d'autant plus malheureux,
« qu'éloignés des villes de commerce du royaume, ils sont for-
« cés de se pourvoir à Genève de tout ce dont ils ont besoin
« pour leur subsistance, pour leur habillement et pour l'agri-
« culture. Ils sont réduits à la nécessité de payer des droits
« excessifs à l'entrée du pays ou de s'exposer à des confisca-
« tions et des amendes qui les ruinent. »

Ces témoignages, pris à trois sources différentes, prouvent que l'abolition des droits d'entrée n'était pas dépourvue d'importance, et pouvait justifier à elle seule les transports de joie de la province et la cavalcade des dragons de Ferney.

Ce n'est pas cependant que la Traite prélevât sur la région des sommes considérables : la contrebande est trop facile dans un pays enchevêtré comme celui-là, à frontière découpée en zigzag, où, de champ à champ le laboureur genevois et le

laboureur gessien peuvent échanger de tous côtés; mais elle était nuisible par les entraves qu'elle apportait au commerce et par les habitudes de fraude qu'elle entretenait. Il n'y a donc pas à s'étonner, si dans toute l'année 1774 la Traite n'avait produit au fisc qu'une somme de deux mille francs.

La modicité de ce chiffre est probablement ce qui a induit en erreur le professeur Foncin. Ne tenant pas compte de la suppression de la Traite, il a pu dire : « Il ne s'agissait que « d'affranchir ce petit pays des gabelles et des autres impôts « indirects. »

Il est parfaitement exact que la suppression du monopole pour la vente du sel et du tabac et la liberté de s'approvisionner à l'étranger constituait, au point de vue pécuniaire, la prérogative la plus importante des Franchises de Turgot. Mais c'est confondre l'accessoire avec le principal, que de prétendre que les Franchises du Pays de Gex consistent dans la suppression des impôts indirects. La liberté de commerce avec la Suisse est le principe des Franchises, une modification dans le régime de l'impôt indirect en est la conséquence.

Voici ce qu'étaient les contributions indirectes en 1774 :

Le tabac coûtait à l'entrepôt de Gex 3 francs 2 sous la livre et seulement 18 sous à Genève et en Suisse. Aussi ne s'en vendait-il pas plus de trois quintaux par année, et le produit ne s'éleva-t-il, en 1774, qu'à 799 francs. Si les commis vidaient les tabatières des paysans revenant du marché de Genève, ils ne parvenaient pas pour cela à augmenter le débit d'une marchandise de petit volume, si facile à soustraire aux regards.

La Gabelle ou vente du sel avait une bien autre importance : la Ferme, qui faisait payer cette marchandise indispensable à la vie jusqu'à huit fois sa valeur, trouvait dans ce monopole son revenu le plus certain. Durant l'année 1774, les greniers à sel de la province avaient produit 32,314 francs, résultant

de la vente de 1041 minots [1]. Encore était-ce là un trop faible débit ! La population du bailliage comptait alors près de 17,000 habitants (dont 12,000 Français seulement) et cela ne portait pas la consommation à 3 kilog. par tête, chiffre trop minime, qui trahit l'existence de la contrebande. On évaluait, en effet, en France, avant 1789, la consommation du sel à neuf livres de poids par personne, dans les pays de gabelle, et à 18 livres de poids par personne dans les pays où ce commerce était libre (pays de franc-salé) [2]. Or une population livrée à la fabrication des fromages, utilisant ses pâturages de montagnes pour la nourriture de nombreux bestiaux et vivant en hiver de viande salée, devait dépenser plus de sel que le reste du royaume. Si le prix excessif du minot au grenier de Gex devait engager les habitants à se restreindre, ils ne pouvaient le faire dans de telles proportions.

Le sel se vendait à Gex 39 livres 8 sous le minot, tandis qu'il ne valait à Genève que 13 livres [3], et le même prix à Coppet. On éludait donc des droits onéreux à la faveur des relations de voisinage, aussi fréquentes que faciles dans un pays dépourvu de frontières naturelles.

Cependant les peines édictées contre les contrebandiers (faux sauniers) étaient empreintes d'une rigueur et d'une barbarie. plus dignes de la loi des Francs Saliens ou des Francs Ripuaires, que de la législation du XVIIIme siècle. Ce délit n'était pas puni seulement d'une amende et d'une confiscation, mais encore de l'emprisonnement. C'est une histoire lamentable, que celle des victimes du faux sel. Si de pauvres ménagères de la campagne gessienne, séduites par l'appât d'une petite économie, rapportaient de Genève un peu de sel au fond de leur

[1] *Mémoire des Syndics* (le minot mesurait 52 litres comme le setier actuel.

[2] Monthyon, *Influence des divers impôts.*

[3] Fabry. *Mémoire justificatif.*

panier, elles étaient traînées à la prison de Gex, et de là à celle de Belley.

Fabry dit dans son Mémoire justificatif :

« Des pères, des mères, des enfants, des domestiques étaient « journellement enlevés à leur maison, à leur famille, ou à « leurs maîtres, traduits de prison en prison, détenus dans les « fers et exposés à des peines infamantes et afflictives. »

De Brosses raconte à ce propos le fait suivant [1] :

« Un berger suisse, ignorant les règles, ramenait son trou- « peau des montagnes de Suisse. Il avait mis dans sa poche « une poignée de sel blanc qu'il distribuait à ses vaches en « chemin pour s'en faire suivre. Les gardes l'arrêtent à Gex, « saisissent le troupeau et conduisent le berger en prison à « Belley, à grands frais. Heureusement pour ce malheureux, « que son maître, qui lui était attaché, a bien voulu le tirer de « là en payant deux ou trois cents francs d'amende et de « frais. »

Des faits semblables soulevaient la conscience publique. On voit à cette époque la Cour des Aides elle-même élever la voix contre la tyrannie de la Ferme et adresser au roi par la bouche de Malesherbes, le 6 mai 1775, des remontrances d'une étrange énergie. De tels abus expliquent la haine prolongée contre les traitants et la conduite singulière d'un peuple, qui voyait avec indifférence un Mandrin dévaliser les caisses de l'État.

L'article 111 des Lettres Patentes n'abolissait pas seulement le monopole du sel, il autorisait les habitants du pays à s'approvisionner à l'étranger. Cette concession était plus importante qu'elle ne le paraissait et pouvait devenir pour l'administration locale une source féconde de revenus. La liberté du commerce du sel fit naître des espérances légitimes. Voltaire fut le premier à s'apercevoir du parti que l'on en pouvait tirer.

[1] Vayssière, p. 12.

Il s'en ouvrit aussitôt à Fabry, pour lui obtenir des États de la province, l'acceptation pure et simple des propositions ministérielles, comme nous l'avons raconté dans le chapitre précédent.

La Ferme générale fournissait chaque année à la ville de Genève six mille minots de sel, au prix de 6 livres 7 sous le minot, et quatre à cinq mille minots au canton du Valais, au prix de 5 francs le minot [1]. Ces petites républiques, au lieu de vendre le sel huit fois sa valeur, comme le faisait la France, se contentaient de doubler leur prix d'achat et se trouvaient satisfaites de ce gain. Les Gessiens supposaient que la Ferme, ou à son refus le canton de Berne, leur consentirait les mêmes conditions et permettrait ainsi à l'administration locale de réaliser le bénéfice naturel de l'entreprise. Le bailliage n'avait pas besoin pour cela d'établir une ligne de douanes : il lui suffisait de ne pas vendre le sel plus cher que ses voisins de la Suisse. La nécessité de vendre le sel dans le Pays de Gex au même prix que sur le territoire suisse qui l'entoure était une nécessité alors comme aujourd'hui, et ni Voltaire, ni Fabry, ne mirent autant de temps à s'en apercevoir que de nos jours l'administration des douanes.

En évaluant le débit du sel à 3000 minots et le bénéfice à six francs par minot, cela faisait une recette de 18,000 francs. Or ce n'était pas là une prévision exagérée, puisque ce n'était qu'admettre une consommation de 16 livres par tête, sans tenir compte de la dépense du bétail et des salaisons [2]. Le gouvernement français, en refusant d'adhérer à cette combinaison, força les cultivateurs gessiens à se fournir de sel à Genève ou à Coppet. Au lieu de payer six livres d'impôt par minot au bailliage de Gex, ils les payèrent aux petites républiques du voi-

[1] *Mémoire des Syndics.*

[2] Le minot de 52 litres pesait environ 90 livres.

sinage. Le président de Brosses l'avait bien compris, et l'ennemi de Voltaire s'efforça de son côté à démontrer à Turgot la nécessité de laisser l'administration gessienne trafiquer du sel. Son frère, M. de Tournay, en le remerciant de son intervention, lui écrivait :

« Si le Pays n'obtient pas du Roy et de la Ferme la quan-
« tité de sel qui lui est nécessaire, il faudra qu'il donne le
« bénéfice de 9 livres par minot à l'étranger. Ce qui très
« assurément n'est pas l'intention du ministre [1]. »

Les gens qui s'étonnent que ce parti prévalût ne soupçonnent pas qu'en matière de contributions indirectes, les règlements les plus étranges peuvent être mis en vigueur dans ce coin oublié de la France.

On peut conclure de tout ceci que ce n'était pas afficher des prétentions trop exagérées, que de réclamer par mesure de compensation une indemnité annuelle de 30,000 livres. La Ferme coûtait au Pays de Gex bien au delà de cette somme. et l'abonnement constituait encore un bénéfice réel. Pour juger de la valeur des récriminations contre l'énormité des exigences fiscales, il suffit de se reporter au projet d'affranchissement de Brosses-Trudaine. Ce projet incomplet, qui ne supprimait pas tous les droits de traite, consentait une indemnité de 24 mille livres. Or le corps de la Noblesse l'avait accepté avec reconnaissance en 1763 et avait déploré son insuccès en 1766. Une différence de 6000 livres ne suffisait pas à enlever aux conditions de Turgot tout leur mérite.

A leur point de vue cependant les Syndics avaient raison : les fermiers généraux n'avaient aucun droit à pareille indemnité. La Traite et la vente du tabac ne produisaient pas 3000 livres; le grenier à sel, qui avait vendu en 1774 pour 32,314 livres, procurait un bénéfice net de 25,000 livres, mais dont

[1] Henri Beaune. p. 225, cite cette lettre sans la comprendre.

il fallait défalquer les appointements d'un capitaine, cinq brigadiers, douze lieutenants et quarante et un employés[1]. Les frais de régie absorbaient la perception. Il n'y avait donc pas à payer de dédommagement à des gens qui n'éprouvaient aucune perte.

Ce n'est pas le chiffre de l'indemnité qui pouvait entraîner le refus de consentement des États de Gex et faire craindre à Voltaire l'issue des négociations. C'était le mode de répartition des trente mille livres, l'assiette de l'impôt. D'après l'article IV des Lettres Patentes, cette somme devait être perçue sur tous les biens-fonds sans exception aucune, privilégiés ou non, nobles ou roturiers, ecclésiastiques ou séculiers. Turgot, rompant en visière avec le passé, abolissait le privilège et préludait à la Révolution. Il appliquait pour la première fois ses idées égalitaires sur ce terrain d'expérience, — fait remarquable, aussi peu connu des historiens de Turgot, que du public. Cette innovation n'était pas faite pour enlever le suffrage des États de la province. Le peuple anxieux se pressait aux abords de la salle des délibérations, se demandant non seulement s'il obtiendrait le renvoi de la Ferme, mais encore si la noblesse et le clergé toléreraient une atteinte à leurs privilèges. Le sacrifice ne devait pas être facile à obtenir. Voltaire, qui s'était donné tant de peine pour sauvegarder les immunités de ses terres et qui, par ses domaines de Ferney et de Tournay-Pregny, se trouvait être l'un des plus grands propriétaires fonciers du bailliage, n'hésita pas un moment. Le clergé et la noblesse n'hésitèrent pas plus que lui. Ils consentirent sans phrases, sans protestation, à payer l'impôt foncier et sacrifièrent simplement leurs anciennes prérogatives aux intérêts gessiens. L'exemple du patriarche contribua sans doute à entraîner le vote des deux premiers Ordres. Mais, quoi qu'il en soit, cette journée d'abné-

[1] *Mémoire des Syndics.*

gation n'en est pas moins touchante et doit figurer dans l'histoire locale comme une nuit du 4 août. Si des sentiments aussi généreux avaient pu éclore dans toute la France, la Révolution ne se fût pas souillée de sang et la liberté progressive ne fût jamais revenue sur ses pas! — Est-ce à dire qu'il n'y eut pas quelques regrets, qu'on ne puisse trouver à Dijon et ailleurs des gens désolés de l'*étourderie de Turgot*[1]? Assurément, mais le patriotisme ne permit jamais que des aveux confidentiels à l'oreille d'amis dévoués.

Turgot ne laissa pas échapper l'occasion que lui fournissait l'organisation nouvelle, de supprimer les corvées, dont l'injustice lui tenait à cœur. Cette réforme était dans son plan général et s'imposait à ses convictions généreuses. La suppression des corvées dans le bailliage de Gex précéda donc de deux mois l'édit qui les abolissait dans la France entière.

Une modification dans le service de la grande voirie devenait d'ailleurs nécessaire par le fait de la cessation de la crue du sel. Le budget des routes royales se composait de la corvée, comme ressources en nature, et de la crue du sel (centimes additionnels sur chaque livre de sel), comme ressources en argent. Ces deux impôts abolis furent remplacés par un seul en argent, évalué à quinze mille livres à répartir sur la foncière. Ce fut donc une somme de 45,000 livres qu'eurent à supporter les propriétaires du sol, soit pour l'abonnement, soit pour l'entretien des ponts et chaussées.

Le réseau kilométrique des routes nationales dans les pays montagneux est bien supérieur à celui des pays de plaines. La corvée à Gex était donc plus pénible, plus onéreuse, plus vexatoire qu'ailleurs. Les grandes voies en pays plat traversent des régions cultivables, à population plus dense, et les déplacements des ouvriers ne devaient pas y être très considérables.

[1] Le président de Brosses, lettre citée par M. Beaune.

La montagne, au contraire, est un désert et le corvéable avait à franchir plusieurs lieues pour arriver au chantier de travail. Voltaire déplorait souvent qu'on envoyât piocher à la route de la Faucille les malheureux habitants de Chésery. Le passage de l'Écluse et le passage de la Faucille étaient une lourde charge pour les Gessiens et absorbaient la majeure partie de l'effort local. L'abolition de la corvée sur les *grands chemins* devait donc être plus appréciée chez eux qu'en Bresse ou en Dombes.

Cependant cette transformation de l'impôt bouleversait de fond en comble les bases de sa taxe. Par une erreur de la théorie des physiocrates, la foncière seule eut à supporter la charge de la grande voirie, à l'exclusion de toute autre matière imposable. Si c'était là une erreur économique, il faut convenir que, par un juste retour sur le passé, Turgot substituait à un impôt atteignant le journalier surtout, un impôt atteignant exclusivement le propriétaire. De deux erreurs, il choisissait la moindre. On peut croire cependant que l'article V des Lettres Patentes ne pouvait passer sans réclamations et qu'il ne prétendait pas rallier le consentement commun des trois Ordres.

Bien que Turgot eût établi la liberté des grains en France par l'arrêt antérieur du 13 septembre 1774, il jugea encore utile d'assurer le Pays de Gex, par le dernier article des Lettres Patentes, qu'il ne serait apporté aucune entrave à cette liberté.

Il n'y a donc pas à s'y méprendre : les Franchises de 1775 sont bien l'œuvre de Turgot, du ministre qui inspira les remontrances de la Cour des Aides [1], qui abolit les corvées, établit la circulation des grains et médita la répartition proportionnelle de l'impôt. Quelle qu'ait été l'influence de Voltaire, de Trudaine, de de Brosses, on ne peut nier qu'elles ne portent l'empreinte du réformateur et de sa personnalité distincte. On y

[1] Foncin, *Ministère de Turgot.*

retrouve le précurseur de la Révolution, celui qui osa la tenter par les voies légales et qui succomba dans la lutte contre les privilégiés. Si Voltaire obtint les Franchises, ce fut Turgot qui les dicta.

Il peut paraître étrange que ce grand homme d'État, allant à l'encontre de Colbert et de ses prédécesseurs, rétablît certaines immunités locales et que celui-là même qui se voua à la destruction du privilège créât tout un bailliage de privilégiés. Pour qui ne connaît pas la question, il y a là une contradiction flagrante. Peut-être se servira-t-on de ce fait contre lui, et voudra-t-on voir dans les Lettres Patentes une faveur accordée à Voltaire par un encyclopédiste. Il n'en n'est rien! Turgot obéissait à son génie. Incapable de sacrifier une contrée à la majesté d'un principe, il se dérobait à la manie unitaire et à ses procédés de Procuste. Il savait tenir compte des nécessités de situation et de l'expérience de Trudaine. Il faut reconnaître d'ailleurs que les conditions de milieu étaient propices à l'affranchissement. C'était l'époque où le Dr Quesnay, fondateur de la secte des physiocrates, venait de répandre ses idées et de déclarer qu'un homme politique a pour mission d'exprimer par ses actes les exigences des lois naturelles. Il venait d'affirmer que les conditions physiques de l'existence doivent primer les lois de l'État et déterminer leur réglementation. Précurseur des positivistes, il voulait donner à l'économie politique les bases de la sociologie. Cette doctrine était faite pour le Pays de Gex et y recevait sa démonstration. Il était impossible qu'avec son aide la lumière ne se fît pas. Un économiste dans l'atmosphère des idées nouvelles ne pouvait hésiter à reconnaître qu'un pays sans relations commerciales possibles avec la France devait être libre dans ses transactions avec l'étranger.

Mais, dira-t-on, si le Pays de Gex devait être placé en dehors de la ligne des douanes, il ne s'en suit pas qu'il dût

encore être exempt des impôts de consommation. Turgot avait donc tort de l'affranchir du sel et du tabac! On oublie que les Lettres Patentes ne supprimaient les impôts de consommation que pour leur substituer un impôt direct de 30,000 livres. Quand une frontière n'est pas gardée, il est difficile de percevoir d'un côté les droits qui ne se perçoivent pas du côté opposé, et Turgot agissait judicieusement en transformant l'impôt. Tout le monde d'ailleurs y trouva son profit et l'entreprise fut fructueuse.

Si de nos jours l'État, supprimant dans l'arrondissement de Gex l'administration des Contributions indirectes, lui substituait une taxe sur les débits de boissons, il remplacerait un impôt dont les frais de régie absorbent la moitié de la recette, par un impôt plus simple, plus lucratif et moins odieux. Les débitants, délivrés de l'exercice, de l'amende arbitraire, de la délation et des visites domiciliaires de la Régie, applaudiraient à cette mesure avec autant de vigueur que les Gessiens de Voltaire après le vote des États.

Il faut reconnaître cependant que la situation de pays franc a encore d'autres exigences: Sans vouloir le dégrever de toute espèce de contributions indirectes, on est en droit de prétendre que les franchises douanières ont pour conséquence forcée la nécessité d'y atténuer le poids des impôts de consommation. Des hommes qu'aucune frontière ne sépare et qui échangent sur le même marché ne doivent pas être soumis à des conditions matérielles d'existence par trop dissemblables. Les avantages des uns excitent les convoitises des autres. L'inégalité des charges pèse d'autant plus lourdement, que la constatation de cette inégalité se présente chaque jour: on ne peut se soustraire à la comparaison. Voltaire lui-même ne peut s'empêcher de s'écrier à la première nouvelle de l'affranchissement : « Nous sommes libres comme les Genevois et les Suisses.» C'est là un sentiment naturel.

Si d'ailleurs l'habitant de la zone ne se rendait pas compte du fardeau des contributions indirectes, il trouverait, pour le lui rappeler, un voisin tout disposé à le plaindre, à le consoler malignement et à conclure qu'il aurait tout avantage à être Suisse. De tous côtés on s'acharne à le lui démontrer. Le Pays de Gex, le Chablais et le Faucigny sont moins bien protégés à Paris que Genève. Les conventions douanières et les traités de commerce en sont la preuve flagrante. De là des doléances prises pour de la désaffection. Au lieu de prêter à la zone des tendances séparatistes qu'elle répudie énergiquement, les hommes politiques devraient étudier, comme Turgot, le régime économique applicable aux populations françaises du bassin du Léman et s'attacher à ne pas mettre constamment des gens dans le cas d'opter entre leur patriotisme et leur intérêt.

Après ce commentaire des Lettres Patentes, il paraît superflu de conclure qu'elles furent pour le bailliage de Gex un bienfait inappréciable. Cependant, comme les vérités les plus élémentaires ont parfois besoin de démonstration, il s'est trouvé des gens assez étrangers à ce pays pour soutenir l'opinion contraire. Quelques lettres intimes trahissant les désappointements de Fabry et de de Brosses, publiées et interprétées par M. Henri Beaune, ont répandu dans le monde lettré des doutes sur les avantages de l'affranchissement. On nous a appris qu'il échappa un jour à Fabry d'écrire au Président de Brosses « *Il vaudrait mieux mille fois que sa Majesté retirât les Lettres Patentes,* » et M. Fustel de Coulanges, de l'Académie des Sciences morales et politiques, a certainement subi l'influence de ces révélations singulières.

Un Gessien habitué à revendiquer les Franchises de son pays n'a pas besoin pour trancher cette question de consulter des mémoires littéraires ou des discussions académiques. Il connaît ses intérêts, il sait ce qui peut accroître la valeur de ses propriétés et la richesse locale. Les candidats qui se dispu-

tent l'honneur de représenter l'arrondissement de Gex ne s'y trompent pas non plus et ils promettent à l'envi de défendre les libertés commerciales de la zone. Mais pour juger les résultats de l'œuvre de Turgot et de Voltaire il faut à des érudits des preuves moins modernes. Les opinions prêtées à Fabry, à de Brosses, à La Foret, demandent à être contrôlées par les témoignages de leurs contemporains. Or cette preuve est possible. Quinze ans à peine écoulés depuis l'affranchissement, le Clergé, la Noblesse et le Tiers-État rédigeaient leurs cahiers aux États Généraux [1] et délibéraient sur les intérêts gessiens. Chaque question, discutée à tour de rôle, était jugée au point de vue général et au point de vue de l'Ordre en particulier. Les Franchises ne pouvaient être omises, c'était la charte du Pays de Gex. Il doit donc être facile d'y retrouver l'opinion générale en dépouillant les cahiers de 89. Voici ce qu'on y lit en effet :

La *Noblesse* demande que l'abonnement actuel contracté entre le Roy et l'administration locale soit maintenu suivant sa forme et sa teneur (Cahier de la Noblesse § 4).

Le *Tiers* désire que l'affranchissement des cinq grosses fermes obtenu en 1775 moyennant 30,000 livres d'indemnité soit continué, et qu'en conséquence sa Majesté interdise aux employés les incursions sur le Pays de Gex et particulièrement dans la vallée de Mijoux (Cahier du Tiers § 4).

Le *Clergé* est encore plus affirmatif, son vœu motivé mérite d'être cité *in extenso*.

« Il supplie sa Majesté de continuer au pays son affranchis-
« sement des cinq grosses fermes :

« Par ses lettres patentes de 1775, le roi affranchit le Pays de
« Gex des cinq grosses fermes et ordonna en conséquence que

[1] Ces cahiers ont été publiés dans les *Archives parlementaires*, 1re série, t. III.

« tous les bureaux de traite et autres, établis tant sur les fron-
« tières que dans l'intérieur du pays, demeureraient suppri-
« més. Il est inutile de répéter les motifs qui déterminèrent sa
« Majesté à établir cet ordre: leur sagesse est démontrée par
« l'avantage qui en est résulté. Une seule preuve, qui doit être
« bien précieuse au gouvernement, suffit pour établir le bien
« qu'il a produit: *la population augmentée de plus d'un cin-*
» *quième*, ne démontre-t-elle pas les progrès de l'agriculture
« et le bonheur du peuple? Le reculement des barrières aux
« frontières alarme déjà ce pays: déjà il craint de perdre cette
« prérogative à laquelle il doit son bien-être et avec les bu-
« reaux il ne doute pas de revoir paraître tous les maux dont
« il fut autrefois accablé. L'état de prospérité dont il a joui
« ne lui fait pas envisager sans frayeur celui qui le menace, et
« le Clergé considère comme son premier devoir de deman-
« der avec toute l'énergie que lui inspire l'intérêt public.
« qu'il plaise à sa Majesté de se faire remettre sous les yeux
« les motifs qui la déterminèrent en 1775 d'accorder à son
« Pays de Gex cette prérogative. Il ne doute pas qu'ils ne lui
« paraissent toujours les mêmes, et que sa bonté paternelle
« ne la détermine à continuer un privilège sans lequel les
« habitants de ce pays seraient les plus malheureux de ses
« peuples.

« Il croit qu'il n'y aura aucun changement à faire dans les
« conditions de cet affranchissement renfermées dans les Let-
« tres Patentes: si quelques abus se sont glissés dans cette
« régie, la nouvelle administration y portant un œil attentif
« parviendra aisément à les détruire (Cahier du Clergé § 2).»

De tels témoignages ne laissent place à aucune incertitude. L'œuvre de Turgot et de Voltaire est sortie triomphante de l'épreuve pratique. Le clergé ne pense pas que la foi du peuple soit mise en péril par des relations journalières avec la ville protestante, comme l'avaient prétendu les pharisiens de la

Ferme. Nobles et prêtres, satisfaits des résultats, ont oublié que l'abonnement ne respecte pas leurs privilèges et demandent avec instance son maintien.

Au milieu de cet accord unanime, comment donc Fabry et de Brosses, ceux mêmes qui avaient donné le premier signal de l'action, en étaient-ils arrivés à regretter le passé? Nous avons puisé dans leurs mémoires divers les preuves les plus concluantes de l'ancienne misère et leur attitude paraît inexplicable. Ne serait-ce là qu'un épisode de la guerre que Turgot eut à soutenir contre les privilèges? Nullement. Le succès de Voltaire portait ombrage à leur pouvoir. Les terreurs, les cauchemars de Fabry, sa jalousie, ses petitesses, la rancune vivace de de Brosses et les efforts de sa coterie ont été dévoilés par un admirateur maladroit [1]. M. Henri Beaune nous a fait suspecter leur patriotisme, il nous les a montrés capables de préférer leur influence au bien public. Qu'ils en portent la peine! Ou plutôt, ne jugeons pas ces hommes de mérite sur des impressions fâcheuses; sur la confidence des déboires que leur causa le crédit et la popularité de Voltaire; laissons de côté des lettres que leur conduite a désavouées et qu'ils eussent brûlées s'ils eussent soupçonné quelque indiscrétion. Honorons-les pour le glorieux appoint qu'ils fournirent au patriarche dans la lutte pour les Franchises, et méprisons ces confidences odieuses. Quand ils écrivaient pour le public, ils laissaient paraître d'autres sentiments. Le subdélégué de Gex ne parlait de Voltaire qu'avec le plus profond respect, et il déclarait que les Franchises étaient la sauvegarde du bailliage. Dans son Mémoire justificatif publié en 1790, Fabry s'exprime en ces termes :

« Je dois à la mémoire du grand homme qui avait fixé sa « demeure parmi nous de déclarer qu'après avoir éprouvé par

[1] Henri Beaune. *Voltaire et l'administration du Pays de Gex.*

« lui-même les malheurs de la situation, il appuya nos réclamations de tout son crédit et contribua beaucoup par ses « liaisons avec les ministres à l'obtention de la loi salutaire « qui nous affranchissait des droits de traites et gabelle, « moyennant une indemnité de 30,000 livres. »

Ainsi pensait Fabry. Bien loin de discréditer sottement les Lettres Patentes, il préférait s'en faire un titre de gloire. A l'en croire, si Voltaire avait eu une petite part à cette œuvre, la première revenait de droit à lui, Fabry.

Le patriarche n'eut donc pas à récolter que des couronnes. Mais outre qu'il fut en butte aux suspicions de Fabry et de de Brosses, il dut encore essuyer les sarcasmes de quelques Parisiens. Quand on apprit à Paris que le philosophe poursuivait sans trêve l'affranchissement du Pays de Gex, des gens peu habitués au dévouement à la chose publique répandirent le bruit qu'il voulait faire ériger en marquisat sa terre de Ferney. C'était bien peu connaître Voltaire. Devenu comte de Tournay par l'acquisition du domaine des de Brosses, il ne se para jamais de ce titre [1], il ne s'opposa même pas à ce que le frère du président, celui qui le nommait, cet *arseuil de Voltaire*, se fit appeler M. de Tournay. Mais il ne nous appartient pas de le disculper. Dans une lettre à l'avocat Marin, il se charge lui-même de répondre à ces commérages.

« Dites bien à Linguet, que je pense comme lui sur mon « marquisat. Le marquis Crébillon, le marquis Marmontel, « le marquis Voltaire, ne seraient bons qu'à être montrés à la « foire avec les singes de Nicolet. C'est apparemment un ridi- « cule que Messieurs les Parisiens ont voulu me donner et « que je ne reçois pas. Le petit service que j'ai rendu à ma

[1] Écrivant à Dulcis, juge de sa terre de Pregny, il signe comte de Tournay : les amateurs d'autographes de Genève, abusés par cette nouveauté, déclarèrent la pièce apocryphe.

« province n'a consisté qu'à servir de secrétaire aux petits « États du Pays de Gex et à être quelquefois l'interprète de « leurs demandes et des bontés du ministère. Je n'ai assuré- « ment prétendu à aucune récompense. Ma chétive terre de « Ferney est assez heureuse d'être devenue libre et d'être le « lieu d'un assez grand commerce, sans être ni marquisat, ni « baronnie [1]. »

On ne peut s'effacer avec plus de simplicité, ni prétendre à un rôle plus modeste. Celui dont on redoute le protectorat n'ambitionne que le titre de serviteur de son pays, de secrétaire de la Province. Qu'il écrive à Fabry, à Turgot ou à Marin, il ne s'attribue pas d'autre importance. Et cependant, sans l'influence de Voltaire, l'éclat de son nom, l'autorité de sa plume, la cause des Franchises était perdue devant l'insouciance des ministres et les résistances de la Ferme! La lutte commencée depuis 25 ans aurait duré plus de 25 ans encore, malgré les Trudaine, les Fabry et les de Brosses. En vain les administrateurs du bailliage auraient-ils voté, sur les deniers négotiaux, des truites du lac de Genève pour tous les intendants des Finances, ils étaient incapables de se faire écouter.

Le bon sens public ne s'y est pas trompé, et les Lettres Patentes de 1775 sont désignées familièrement dans le Pays de Gex sous le nom de Lettres Patentes de Voltaire.

[1] De Cayrol, 26 décembre 1775.

CHAPITRE IV

MODIFICATIONS A L'ÉDIT D'AFFRANCHISSEMENT

L'histoire de l'affranchissement du Pays de Gex par Turgot serait incomplète, si l'on n'y joignait les modifications qu'eurent à subir les Lettres Patentes avant même leur application. L'œuvre n'était point parfaite. Des amendements furent réclamés par les États de Gex et par le Parlement de Bourgogne, amendements qui n'altérèrent l'édit de libération ni dans son esprit ni dans ses dispositions essentielles, mais qui donnèrent au parti des mécontents la plus entière satisfaction.

Si, dans la séance du 11 décembre 1775, les États de Gex avaient accepté sans mot dire les propositions ministérielles et donné au patriarche de Ferney, partisan de la soumission pure et simple, l'exemple d'une admirable discipline, ils n'en étaient pas moins décidés à en poursuivre la modification. Obéissant à une politique habile, ils ne voulurent pas retarder l'octroi des franchises en discutant les Lettres Patentes. Ils passèrent sur certains détails pour ne pas compromettre l'ensemble.

L'indemnité de la Ferme et la somme destinée à l'entretien des ponts et chaussées (suppression de la corvée et de la crue du sel) devaient être perçus sur les biens-fonds sans exception aucune, sur ceux du clergé, de la noblesse, et sur les biens genevois privilégiés par Henri IV et connus sous le nom de biens de l'ancien dénombrement. Contrairement à toute prévision, cette disposition libérale, cette mesure égalitaire ne se

heurta point à l'hostilité des privilégiés. Sauf l'État de Genève (A), personne ne prétendit à l'exemption d'impôts. Le principe de Turgot admis sans contestation souleva des objections inattendues. On se plaignit que les Lettres Patentes laissassent subsister des privilégiés d'un autre ordre : les horlogers, les négociants, les aubergistes, qui profitaient comme les autres de la liberté du commerce et des routes royales. Dès le mois de janvier 1776 les syndics généraux du Pays de Gex demandèrent que le nouvel impôt ne fût pas réparti seulement sur la propriété territoriale, mais encore sur les professions industrielles. Nouveauté économique à l'encontre des idées reçues au ministère, et qui contenait en germe une révolution fiscale. Les agriculteurs inventaient la patente.

Les syndics demandèrent encore la confirmation de leur droit de répartir l'impôt et de dresser les rôles des cotisés, ce que l'on considérait alors comme une des prérogatives importantes du bailliage.

Quelques jours après, le 22 janvier 1776, le Parlement de Dijon enregistrant les Lettres Patentes, les faisait suivre de très humbles représentations qui donnaient aux réclamations de la petite province l'autorité nécessaire (B). Ce parlement avait alors à sa tête depuis avril 1775, Charles de Brosses, premier président, issu d'une famille gessienne, qui était, comme son compère La Forêt de Divonne, un des principaux propriétaires du bailliage. Non seulement le petit comté de Tournay-Pregny-Chambésy (domaine de ses ancêtres et qu'il avait cédé en viager à Voltaire) lui appartenait en propre, mais il possédait encore des fonds importants sur les paroisses de Gex, Pouilly-St-Genis, Prévessin, Moens et Ornex (C). Il ne faut donc pas s'étonner si on lit dans les remontrances du Parlement « que « ce serait injuste de faire porter tout le fardeau de l'indem- « nité sur les propriétaires et les cultivateurs, à la décharge « des commerçants et des fabricants, dans un pays où la masse

« du commerce et de l'industrie surpassait le produit de la « masse des récoltes. » Assertion d'une exagération flagrante, qui visait la colonie de Ferney, le seul village industriel de toute la région. L'habile président, aussi calculateur que Voltaire, avait tout intérêt à dégrever les propriétaires, mais il avait en outre un malin plaisir à rejeter ce désagrément sur les horlogers de Ferney (D).

Se conformant en outre au désir des syndics de Gex, le Parlement demandait pour eux la liberté d'imposer et de répartir les sommes convenues pour l'abonnement de la Ferme et pour le remplacement de la crue du sel. Ce nouveau point pouvait sembler d'ailleurs une omission des Lettres Patentes, une inadvertance échappée à l'étourderie de Turgot.

Devant les désirs formulés par les États de Gex et le Parlement de Bourgogne, le patriarche de Ferney s'inclina. Sans s'inquiéter de savoir s'il servait ses propres intérêts, il se mit en devoir de remplir son rôle de secrétaire officieux de la province, de commissionnaire des États. Le 2 février, il adressa lui-même à Dupont de Nemours les remontrances du Parlement avec une lettre d'envoi dont voici quelques extraits[1].

« Je m'adresse aujourd'hui à vous, Monsieur, qui vous « portez bien (Turgot avait un accès de goutte), je vous « envoie l'enregistrement du Parlement de Bourgogne, accom- « pagné de ses remontrances.

« J'ignore si on avait oublié dans l'édit du roi de spécifier « que nos États de Gex répartiraient le payement des trente « mille livres payables aux fermiers généraux, la juste contri- « bution pour l'abolition des corvées et les autres charges de « la province, suivant l'usage de tous les États de régler la « manière de contribuer.

« J'ignore encore quelles sont les intentions de M. Turgot,

[1] Cayrol.

« quand il exprime dans l'édit du roi que les contributions « seront imposées sur les biens-fonds de tous les propriétaires. « Je ne crois pas qu'il ait prétendu que des colons obligés de « labourer avec six bœufs un terrain ne rendant que trois « pour un payassent toutes les charges, qui surpassent de « beaucoup le produit de la culture, et que les marchands, les « fabricants, qui sont les seuls riches, ne payassent rien.

« Les marchands qui ne sont point propriétaires profitent « comme nous et plus que nous de la franchise du sel. Un « marchand par exemple achète cent cochons pour les saler et « les va vendre à Genève; il y fait un gain considérable: « n'est-il pas juste qu'il contribue au bien public? .....

« Je parle contre moi-même quand je propose que ces « marchands et ces fabricants contribuent aux charges géné- « rales; mais M. le Contrôleur général n'est pas un homme à « se fâcher contre ceux qui préfèrent le bien public à leur « intérêt particulier.»

Cette dernière phrase est l'exacte vérité: la fortune du patriarche était liée à celle des horlogers de Ferney. Lorsque les natifs de Genève, fuyant le despotisme des bourgeois, s'étaient réfugiés vers Voltaire, le philosophe leur avait accordé l'hospitalité la plus entière. Non seulement il avait construit de ses deniers une cité ouvrière de cent maisons, mais il avait avancé les fonds nécessaires pour travailler. Ses protégés Valentin, Dufour et Céret, Panrier, etc., n'avaient pu élever de modestes comptoirs, que grâce à leur bailleur de fonds, le seigneur de Ferney. Voltaire écrivant à Mme du Deffant: « j'ai dépensé « plus de 400,000 francs pour cet établissement, j'ai 800 « personnes à conduire et à soutenir [1]» ne tombait pas dans une de ses exagérations assez ordinaires. On ne peut en pareil cas révoquer en doute son abnégation.

[1] *Correspondance générale*. 7 septembre 1774.

Il importait dans cette occurrence de gagner l'entourage de Turgot, de convaincre ses conseillers intimes. Tout le mal provenait d'une erreur singulière greffée sur la théorie des physiocrates : la nouvelle école économique avait admis comme un axiome que le sol étant l'unique source de richesses, il suffisait d'imposer le sol. Voltaire s'attacha à démontrer la fausseté de cette théorie. Il écrit à M. de Fargès [1] :

« Tout vient de la terre, sans doute : elle produit les métaux « comme les blés, mais cet horloger n'emploie pas pour trente « sous de cuivre et de fer au mouvement d'une montre qu'il « vend cinquante louis d'or, et ce cuivre et ce fer changé en « acier fin, il les tire de l'étranger. A l'égard de l'or dont la « boîte est formée et des diamants dont elle est souvent ornée, « on sait assez que notre agriculture ne produit pas de ces « misères. »

A Dupont de Nemours, ce physiocrate fanatique, qui a l'oreille du maître et qu'il importe surtout de convaincre, il retourne la même idée quelques jours après l'envoi des remontrances [2].

« Un horloger qui emploie pour trente sous de cuivre et « d'acier fournis par la terre et qui avec cent écus d'or venus « du Pérou et cent écus de carats venus de Golconde, fait « une montre de soixante louis, n'est-il pas plus en état de « payer un petit impôt qu'un cultivateur dont le terrain lui « rend trois épis pour un ? »

De son côté, le subdélégué Fabry, premier syndic du Tiers, ne voulut pas laisser échapper l'occasion qui se présentait fortuitement d'intéresser Trudaine aux réclamations de la province. On voit dans les registres des Syndics et Conseil du Tiers-État (D), que l'intendant des finances Trudaine, venu sous prétexte

[1] *Correspondance générale*, 9 février 1776.
[2] *Correspondance générale*, 14 février 1776.

d'inspecter le port de Versoix, était descendu au *logis de Sécheron* hors des portes de Genève. Fabry et Emery, syndics généraux du Tiers, vinrent en députation auprès de lui pour le remercier de la part qu'il avait prise à l'affranchissement et réclamer de nouveau sa protection. L'intendant leur promit fort honnêtement ses bons offices pour faire autoriser les syndics à répartir sur l'industrie et sur les non-propriétaires de fonds, le tiers des sommes à imposer tant pour l'indemnité de la Ferme que pour le remplacement des corvées et de la crue du sel.

Bientôt Trudaine quittait Sécheron pour Ferney. Il n'est pas douteux que Voltaire mit à profit son séjour auprès de lui pour solliciter les modifications si désirées des lettres patentes et que son crédit ne le cédait en rien à celui du subdélégué de Gex. On sait toutefois par une lettre au marquis d'Argence de Dirac[1] qu'il obtint à cette époque le pavage de Ferney.

Des démarches si bien conduites devaient être couronnées de succès. Un arrêt du Conseil d'État du 12 avril 1776 confirma les syndics dans leur droit de dresser les rôles des contribuables sous le contrôle et la surveillance du commissaire départi dans la Généralité de Bourgogne (E).

Mais ce dernier point, simple décision administrative ne modifiant en rien la teneur des Lettres-patentes, n'était pas difficile à obtenir. Ce ne fut que trois mois plus tard, que Louis XVI rendit une déclaration ordonnant que les syndics généraux des trois ordres devaient répartir le tiers du nouvel impôt au marc la livre de la capitation sur les habitants qui, ne possédant pas de biens-fonds, se livraient au commerce ou exerçaient quelque profession (F).

La victoire fut alors complète.

Si l'on recherche quel est, dans cette seconde phase des né-

[1] Cayrol, 3 mai 1776.

gociations, le véritable triomphateur, il est permis d'hésiter entre Voltaire et de Brosses. Le premier président dictant les remontrances du Parlement de Bourgogne, égale sans doute en influence l'ami de Turgot, de Dupont de Nemours, de Trudaine, de Morellet, etc. Tous deux doivent partager notre reconnaissance. Il est remarquable que ces adversaires ne le furent jamais en face des intérêts gessiens. Ils avaient l'intelligence trop haute pour se croire tenus de différer perpétuellement d'opinion et de combattre dans des camps opposés. La conformité de leurs vues dut frapper vivement la Cour et servir plus que tous les arguments la cause des Franchises. Mais si l'on peut discuter sur le premier auteur du succès, on ne peut méconnaître que Voltaire tient le beau rôle. Le président servait ses intérêts, le philosophe, abandonnant les siens, sacrifiait à l'opinion générale et n'aspirait qu'au bonheur public (G).

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

A

On lit dans les *Fragments biographiques et historiques sur Genève par le baron Grenus :* « Le 6 octobre 1778, S. M. T. C. a décidé dans « son Conseil que la République de Genève ne pourra être sou- « mise à payer aucun impôt dans le Pays de Gex et l'a en consé- « quence déchargée des cinq cents livres auxquelles les États de « Gex l'avaient imposée. »

B

Remontrances du Parlement de Bourgogne.

Vu par la Cour, les Chambres assemblées, les Lettres Patentes, en forme de déclaration, données à Versailles le 22 décembre 1775, signées Louis, par le Roi, signé Delamoignon ; vu au Conseil, signé Turgot ; par lesquelles Sa Majesté a ordonné qu'en matière de droit de Ferme le Pays de Gex sera, à compter du premier du présent mois de Janvier 1776, réputé pays étranger, et supprime les ventes exclusives du sel et du tabac, en réglant l'indemnité qui lui est due, pour raison de ce ; la lettre de cachet sur ce, écrite à la Compagnie, les conclusions du Procureur général du Roi, et ouï le rapport de Monsieur Claude Flenelot de Beneuvre plus ancien conseiller commissaire.

La Cour a ordonné et ordonne que lesdites Lettres Patentes seront enregistrées au greffe d'icelle pour être exécutées suivant leur forme et teneur, et néanmoins a arrêté de faire audit seigneur Roi de très humbles représentations relatives à la clause des lettres, portant que le nouvel abonnement sera imposé sur les fonds du pays de Gex, sur l'injustice qui résulterait d'une pareille

inégalité de traitement entre tous ses sujets du même lieu, qui profitent également de son bienfait, si le fardeau de l'imposition tombait en entier sur les propriétaires et les cultivateurs à la décharge des commerçants et fabriquants, surtout dans un pays où la masse du produit du commerce et de l'industrie surpasse le produit de la masse des récoltes: inégalité tendant à faire négliger l'agriculture comme devenue trop onéreuse par son peu de rapport: ensemble sur le danger qu'il y aurait qu'une telle clause propre à dégoûter de la culture des terres en vînt à servir d'exemple en d'autres lieux et d'autres occasions.

Et sera le seigneur Roi très-respectueusement supplié de laisser aux habitants des trois ordres du pays de Gex assemblés en la personne de leurs Sindics et députés ainsi que lesdites Lettres Patentes le portent, la liberté d'imposer et de répartir entre eux les sommes qu'ils ont offertes et sont convenus de payer, tant pour l'abonnement que pour le remplacement de la crue du sel, de la manière qu'ils jugeront la plus égale et la moins onéreuse pour eux-mêmes.

Ordonne qu'à la diligence du Procureur général du Roi, copie desdites Lettres Patentes et du présent arrêt sera envoyée au Bailliage de Gex pour y être lues, publiées et exécutées suivant leur forme et teneur, enjoint au substitut du Procureur général du Roi au Bailliage de Gex d'y tenir la main et d'en certifier la Cour dans le mois. Fait en Parlement à Dijon les Chambres assemblées, le 20 janvier 1776.

(Signé): Chambain.

Lu et publié à Gex à l'audience du lundi 5 février 1776.

(Signé): Vuaillet.

C

Dans les affiches de mise en vente des biens des émigrés en 1792, on voit que René de Brosses, âgé de 22 ans, fils du Président, possède :

1° à Pregny un domaine affermé 4000 livres à Jean Panissod; 2° à Gex es-tattes, 16 poses de champ et 33 seytines de pré, le tout affermé 3300 livres à Etienne Jaquemier; 3° à Gex-la-Ville au lieu

dit la Salle, prés et terres affermées à Berthet; 4° à Pouilly et Pregnin deux granges et des fonds en dépendant affermés 950 livres à Aimé Paquet; à Prevessin une maison avec terres, vignes et prés affermés 1600 livres à Jean Grand-Perret; 6° à Magny des prés et terres affermés à Brochut et à Sonnex 168 livres: 7° à Villars-Tacon prés affermés à Chevalier 40 livres.

D

Tout le monde connaît la dispute de Voltaire et du président de Brosses depuis les publications de M. Foisset, de Dijon. Voltaire, qui avait acheté en viager la terre de Tournay-Pregny et n'avait pas pris pour cela le titre de comte, avait, paraît-il, disposé de 14 moules de bois abattu dans le forestal. Or l'acte de vente ne lui donnait droit qu'au bois sur pied. De là querelle, entêtement réciproque, correspondance envenimée pétillante d'esprit et de malice. Le noble magistrat siégeant sur les fleurs de lis traite de haut en bas ce petit bourgeois mesquin et veut lui faire rendre gorge devant le tribunal de Gex. Voltaire, nerveux et rageur, s'écrie en parlant de son adversaire « qu'il veut le deshonorer. »

Cependant le philosophe dut s'exécuter et payer les moules de bois, mais un jour l'occasion se présentant, le battu prit sa revanche.

En 1771, l'auteur des Lettres familières sur l'Italie et du Culte des dieux fétiches vient heurter à la porte de l'Académie française : Voltaire n'a pas oublié ses insultes. Il écrit à d'Alembert, au duc de Richelieu, il souffrira tout le monde plutôt que de Brosses, et fait élire à sa place Roquelaure, évêque de Senlis, premier aumônier du roi. — Un échec de ce genre ne s'oublie guère et de Brosses devait l'avoir à cœur !

E

(Extrait des Registres des Syndics et Conseil du Tiers-État ; — copie de Poncet de la Maladière.)

1776. — Le 30 avril 1776 les syndics et conseil du Tiers-État de Gex informés que M. de Trudaine, conseiller d'État, intendant des

finances est arrivé aujourd'hui au logis de Sécheron, hameau sur terre de Genève hors la porte de cette ville du côté de France, où il se propose de faire quelque séjour pour visiter et reconnaître le port de Versoix, ont arrêté de députer MM. Fabri et Emeri, syndics généraux, pour aller demain au Sécheron complimenter M. de Trudaine, le remercier de la grande part qu'il a eue à la désunion de ce pays de la Ferme générale, et obtenir la continuation de sa protection.

(Signé) : Fabri, Emeri, Perrault de Rutet,
Megard, Martin.

Le 2 mai 1776, Fabri et Emeri ont fait rapport qu'en conséquence de la délibération du 30 avril dernier, ils se sont rendus hier à Sécheron, où ils ont eu l'honneur de voir M. de Trudaine, de lui présenter leurs hommages, de le remercier et de lui demander la continuation de sa protection pour la province.

M. Fabri lui ayant adressé le discours dont la copie est ci-après, ce magistrat les a reçus et écoutés avec toute l'affabilité et l'honnêteté possibles, leur ayant promis ses bons offices pour procurer au pays trois mille minots de sel de Peccais au prix que les fermiers généraux vendent le sel à la République de Genève, et pour faire autoriser les syndics à répartir sur l'industrie et sur les non-propriétaires de fonds le tiers des sommes à imposer en exécution des articles 4 et 5 de la Déclaration du Roi du 22 décembre 1775 dernier, tant pour l'indemnité accordée aux fermiers généraux que pour le remplacement de la crue du sel, la réparation et l'entretien des grandes routes.

(Signé): Fabri, Emeri, Perrault de Rutet.
Megard, Martin.

Compliment fait à M. de Trudaine par Fabri.

« C'est à votre justice et à votre humanité que le pays de Gex « est redevable de tout le bonheur dont il jouit. Vous avez brisé « les entraves qu'une perception trop rigoureuse des droits de la « ferme générale avait mise à son commerce avec l'étranger. Une « heureuse liberté après laquelle il soupirait depuis longtemps a « enfin succédé au plus dur esclavage. Que d'obligations nous

« vous avons. Pouvons-nous trop nous empresser à venir vous « rendre nos actions de grâce?

« Daignez, Monseigneur, daignez achever votre ouvrage et je- « ter encore un regard propice sur cette petite contrée, intéressante par sa situation, mais dont les charges n'ont plus de proportions avec ses facultés, avec la stérilité de son sol et la mé- « diocrité de ses productions. Sous le règne d'un monarque dont « la bienfaisance fait l'admiration de l'univers, sous un ministère « dont toutes les vues tendent au bien public, nous osons nous « flatter que nos représentations ne seront pas vaines, si vous « avez la bonté de les protéger.

« Qu'il nous soit permis, Monseigneur, de vous en supplier avec « une instance respectueuse et sous les auspices de l'homme le « plus célèbre de ce siècle, qui en adoptant ce pays pour sa patrie, « s'occupe de notre bonheur, protège nos sentiments et secon- « dera nos vœux en transmettant à la postérité vos bienfaits et « notre reconnaissance. »

F

Arrêt du Conseil d'État du 12 avril 1776.

Le Roi ayant ordonné par Lettres Patentes, enregistrées au Parlement de Dijon le 20 janvier de cette année, que le pays de Gex serait réputé désormais pays étranger, que les ventes extraordinaires du sel et du tabac ainsi que les corvées personnelles y demeureraient supprimées, en réglant d'une part à 30,000 livres l'indemnité due pour la suppression des droits de ferme, et de l'autre à 14,000 livres le remplacement des corvées et la crue du sel destinée aux travaux des ponts et chaussées — les gens des trois états dudit pays auraient supplié S. M. d'attribuer au commissaire départi dans la généralité de Bourgogne la connaissance des contestations qui pourraient s'élever sur l'assiette des impositions nouvelles et de la comptabilité du revenu desdites impositions; — à quoi désirant pourvoir: ouï le rapport du sieur Turgot, conseiller ordinaire en conseil royal, contrôleur général des finances, le roi étant en son Conseil a ordonné et ordonne:

Que les rôles qui seront arrêtés et signés par les syndics des

trois ordres du pays de Gex, seront envoyés chaque année au commissaire départi dans la dite province, pour être par lui rendus exécutoires selon la forme ordinaire; que les contestations qui s'élèveront sur l'assiette et la répartition desdites impositions seront réglées par lui à l'exclusion de tous les autres juges, comme aussi qu'il nommera le receveur desdites impositions, lequel rendra annuellement ses comptes par-devant ledit commissaire départi, après avoir été préalablement arrêtés par les syndics des trois ordres, le tout ainsi et de la manière qu'il en est usé présentement et qu'il a été ordonné par divers arrêts et lettres patentes.

Ordonne pareillement S. M., que, conformément à l'article V de la Déclaration du 22 décembre 1775, les adjudications pour les grands chemins, ponts et chaussées dudit pays ne pourront être faites que sous l'administration et autorité du commissaire départi et les paiements faits qu'en vertu de ses ordonnances: Enjoint S. M. audit sieur intendant et commissaire départi dans ses provinces de Bourgogne, Bresse, Bugey et Pays de Gex de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, qui sera lu, affiché, publié partout où besoin sera.

Fait au Conseil d'État du roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le 15 avril 1776.

(Signé): Delamoignon.

G

Déclaration du roi du 1er juillet 1776.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Par nos Lettres Patentes du 22 décembre 1775, nous avons supprimé dans notre pays de Gex tant les droits de traite établis sur les marchandises qui entrent dans ledit pays ou qui en sortent pour passer à l'étranger, que le privilège de vente à notre profit du sel et du tabac, et par l'article IV desdites lettres nous avons ordonné que pour nous tenir lieu ou à l'adjudicataire de nos fermes de la perception desdits droits supprimés, il nous serait payé annuellement entre les mains dudit adjudicataire, par les syndics généraux des États du Pays de Gex, une somme de 30,000 livres

que nous les avons en conséquence, autorisés à imposer sur les biens-fonds dudit pays proportionnellement à leur valeur réelle et sans distinction ni exception; — mais les représentationss qui nous ont été faites sur la forme de cette imposition nous ayant parn mériter notre attention, nous avons bien voulu y avoir égard et donner aux habitants de notre pays de Gex une nouvelle marque de notre affection.

A ces causes et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons ordonné et par ces présentes signées de notre main ordonnons que l'imposition des 30,000 livres ordonnées par nos Lettres Patentes du 22 décembre 1775, les Syndics généraux du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-État de notre pays de Gex puissent en répartir un tiers au marc la livre de la capitation et dans la même forme sur les habitants de notre pays de Gex qui ne possèdent point de biens-fonds, se livrent au commerce ou exercent quelque métier ou profession: — Autorisons en conséquence lesdits syndics généraux à répartir, sous la forme que nous leur prescrivons, ladite portion d'un tiers, sans néanmoins qu'ils puissent excéder la portion fixée par ces présentes.

Voulons qu'au surplus lesdites Lettres patentes du 22 décembre 1775 soient exécutées suivant leur forme et teneur. Si donnons etc.....

Donné à Marly le 1er juillet de l'année 1776 et de notre règne la troisième.

(Signé): Louis.
Par le roi, Amelot.

H

Le désintéressement de Voltaire fut mal récompensé. Les horlogers genevois qui jusqu'alors avaient vécu à Ferney en privilégiés, que Choiseul avait exemptés d'impôts, qui ne connaissaient ni les maîtrises, ni les jurandes et n'étaient pas astreints à travailler l'or au titre légal en France, perdirent cette même année 1776 toutes leurs prérogatives. A peine venaient-ils d'être soumis à l'impôt nouveau sur l'industrie, qu'on les inscrivait encore à la taille et à la corvée, et tous les malheurs arrivant coup sur coup

on leur interdit de travailler l'or suivant les usages de leur pays. Cette dernière obligation leur fut plus sensible que tout le reste. Ils pétitionnèrent et firent observer en vain qu'en travaillant l'or à 18 karats et l'argent à 10 deniers ils conservaient des métaux précieux au royaume. L'argument n'eut pas de succès. Alors le découragement les prit, ils désertèrent successivement et la décadence de l'horlogerie commença pour ne plus s'arrêter.

Est-ce là une revanche du Président, une suite de l'échec à l'Académie? Le successeur de Turgot, le Contrôleur général Clugny obéit-il à un conseil amical? Je ne suis pas en mesure de l'affirmer. En tout cas, Voltaire put écrire à Mme de Saint-Julien (Cayrol 11 octobre 1776) : « Notre colonie de Ferney est persécutée et « presque anéantie. Tous les artistes s'en vont les uns après les « autres parce que M. l'intendant les a mis à la taille et à la cor- « vée. Cinq cent mille francs que les maisons bâties par moi m'a- « vaient coûtées sont 500,000 francs jetés dans le lac de Genève. « Je suis menacé de mourir comme j'aurais dû vivre, dans la pau- « vreté attachée au métier d'homme de lettres. »

Mémoire des Syndics généraux des trois ordres du Pays de Gex

adressé au contrôlour géuéral le 23 mars, consigné le 25 mars au registre des Syndics et Conseil du Tiers-État

On s'occupe depuis longtemps du moyen de repeupler le pays de Gex, d'y ranimer l'industrie et l'agriculture, et de lui procurer les avantages dont sa situation est susceptible; il était sans doute réservé à la sagesse du gouvernement actuel de remplir un objet si désirable et si intéressant.

Ce pays n'est qu'une langue de terre de 7 lieues de longueur sur 3 à 4 de largeur. Il touche au canton de Berne et à la République de Genève; il est séparé de la Savoie par le lac Léman et par le Rhône; du Bugey par le Fort de l'Écluse, et de la Franche-Comté par les montagnes du Jura, dont le passage est difficile et n'est ouvert pour les voitures que par la seule route des Faucilles. — Dans l'enceinte du pays sont enclavés les villages de Bourdignin, Satigni, *Peneis*, *Paissi*, Russin, Dardagni, Marval, Genthod et Malagni, qui appartiennent en souveraineté à la république de Genève. Le surplus est composé de 28 paroisses, où l'on compte environ 12,000 habitants de tout âge, parmi lesquels sont un grand nombre de Suisses, de Genevois et de Savoyards.

Ces 28 paroisses, dont les terres mal cultivées ne rendent guère, année commune, que le troisième grain, supportent des impôts excessifs. Il est vérifié qu'elles ont payé en 1774 la somme de 129,448 livres 3 sous 19 deniers, savoir :

Taille	31,908	livres	6	sous	4	deniers.
Capitation	4,060	»	11	»	2	»
Dixièmes	651	»				
Vingtième et 4 s. pour l. du 10me	21,662	»	11	»	3	»
Droits domaniaux	23,760	»				
Traites	2,000	»				
Tabacs	799	»				
Gabelle	32,314	»	7	»	1	»
Crue du sel et 8 sous pour livre.	8,744	»	8	»		
Don gratuit	1,881	»				
Marque des cuirs	1,600	»				
Total	129,448	livres	3	sous	10	deniers.

Il est une autre charge que l'on ne peut évaluer, ce sont les corvées sur cinq routes ouvertes, dans la longueur de 16 lieues. Mais il suffit de faire observer que, pour les seuls ouvrages d'art, le pays a emprunté la somme de 134,000 livres, dont il paye les intérêts au denier vingt, sans retenue de vingtièmes.

Le principal commerce du pays consiste dans la vente de ses denrées, de ses bestiaux (les bestiaux du pays sont en grand nombre et plus beaux que ceux du Bugey et de la Franche-Comté) qu'il nourrit; des fromages qu'il fabrique; dans la joaillerie (métier plus nuisible qu'utile à ceux qui le professent) et dans l'horlogerie, qui a fait beaucoup de progrès depuis quelqnes années à Fernex, où M. de Voltaire a rassemblé à très grands frais les meilleurs artistes en ce genre.

Avant l'union à la couronne de France, le Pays de Gex jouissait d'une pleine liberté de commerce avec Genève et la Suisse. Il fut maintenu dans ce privilège par le traité de Lyon de 1601 et plus particulièrement encore par les lettres patentes de 1604 enregistrées au parlement de Dijon, qui suppriment le droit de pancarte dans tout le bailliage de Gex.

Pendant plus de 140 ans, il n'y a eu à l'entrée et à la sortie du pays que trois bureaux de Fermes : *Collonges, Gex* et *Versoix*. Il y en a huit maintenant : les trois anciens et cinq nouveaux établis successivement depuis 1746 à *Saconnex, Meyrin, Mijoux, Lelex* et *Divonne :* cinq de ces bureaux, Saconnex, Versoix, Mijoux, Gex et Divonne sont surveillés par un brigadier, un lieutenant et quatre employés sous les ordres d'un capitaine-général, et les trois autres bureaux, Collonges, Meyrin et Lelex sont gardés chacun par une sous-brigade, composée d'un lieutenant et de trois employés. — Quatre pareilles sous-brigades sont encore postées à Vernier, St-Genis, St-Jean et Sauverni, de manière que le pays se trouve investi et couvert de bureaux et d'employés de toutes parts. Ses habitants sont d'autant plus malheureux, qu'éloignés des villes de commerce du royaume, ils sont forcés de se fournir à Genève de tout ce dont ils ont besoin pour leur subsistance, pour leurs habillements et pour l'agriculture, et réduits à la nécessité ou de payer des droits excessifs à l'entrée du pays ou de s'exposer à des confiscations et à des amendes qui les ruinent.

Au sel de Peccais, dont le Pays de Gex a toujours fait usage, a été substitué le 1er octobre 1774, du sel de Provence, sale, dégoûtant, mélangé d'une terre rouge, nuisible aux hommes, aux bestiaux et

à la fabrication des fromages. Ce mauvais sel coûte 39 livres 8 sous 10 deniers le minot, y compris les 6 livres de crues accordées à la province et les 8 sous pour livre de cet impôt, tandis que la Ferme fournit annuellement 6000 minots de sel d'une meilleure qualité à la ville de Genève, au prix de 6 livres 7 sous 10 deniers le minot et 4 à 5 mille minots à la république du Valais et à la ville de Sion, à 5 livres seulement.

Le tabac, qui se vend 3 livres 2 sous la livre poids de marc à l'entrepôt de Gex, ne coûte qu'environ 18 sous la livre poids de 18 onces à Genève et en Suisse.

Il en est de même de plusieurs autres denrées et marchandises qui viennent à Genève en franchise des droits de la Ferme et qui, par cette raison, y sont à meilleur marché que dans le pays. Faut-il s'étonner après cela s'il arrive souvent aux habitants du Pays de Gex de se pourvoir à Genève (seul débouché qu'ils ont pour la vente de leurs denrées) d'un peu de sel et de tabac pour leur usage, et d'éluder les droits de la Ferme sur des choses absolument nécessaires à leur subsistance et à leur vêtement!

Est-il une tentation plus forte que celle à laquelle ils sont continuellement exposés? Est-il quelque chose de plus touchant que les maux qui en résultent? Combien de maisons ruinées, combien de pères, de femmes et d'enfants enlevés à leur famille, conduits de prison en prison et qui gémissent encore dans les fers! Combien de terres incultes désertes et abandonnées!

Une situation si vraie et si déplorable a fait penser qu'il n'est point de moyen plus propre à soulager ce petit pays que de le détacher des cinq grosses fermes, le réputer pays étranger, de lui accorder les immunités dont Genève jouit, de supprimer les bureaux et les employés de l'intérieur, de ne laisser subsister que ceux qui sont à l'entrée du pays : Collonges, Lelex, Versoix et Mijoux, de diminuer le prix du sel, d'abandonner le produit du tabac et enfin de lui rendre la même liberté de commerce dont il jouissait anciennement et qui lui a été conservé par le traité qui le soumit à la monarchie française.

Ce projet n'est pas moins dans les intérêts de la Ferme que dans celui du pays. La Ferme n'a dans ce bailliage que quatre sortes de produits : les traites, le tabac, les confiscations et la gabelle. Pendant les six années du bail de Julien de la Terre, expiré au 1er octobre 1774, le bureau de Saconnex, qui inquiéta le plus les habitants du pays, a coûté à la Ferme en frais de régie la somme de

5,028 livres, et n'a rendu que 4,522 livres; conséquemment, la dépense de ce bureau a excédé son produit de 506 livres. — Il en serait de même du bureau de Meyrin si la perception s'était bornée aux simples droits des petites denrées et marchandises que les habitants du pays tirent de Genève pour leur consommation: mais depuis quelque temps, on y acquitte les marchandises qui entrent dans le royaume, et dont les droits s'acquitteraient également au bureau de Collonges. On peut mettre dans la même classe les bureaux de Gex et de Divonne.

Les uns et les autres ne servent qu'à occasionner des petites saisies et qu'à tourmenter le pays sans être d'aucun profit pour la Ferme, à qui ils coûtent plus qu'ils ne rendent.

Il est donc évident que dans l'arrangement proposé, il n'y a qu'à gagner pour la Ferme sur l'objet des traites, puisque les bureaux de l'intérieur lui sont à charge et que non seulement elle conservera ceux de Collonges, Mijoux, Versoix et Lelex, mais que ces bureaux augmenteront considérablement de produit par l'acquittement des droits sur ce qui entrera du Pays de Gex dans le royaume et sur ce qui sortira du royaume pour entrer dans le Pays de Gex. Le tabac mérite d'autant moins d'attention que les ventes de l'entrepôt de Gex n'excèdent pas annuellement trois quintaux; il en est de même des amendes et des confiscations que la Ferme abandonne aux commis qui font les saisies.

Le seul produit réel et effectif de la Ferme ce sont les gabelles. Le prix du sel au grenier de Gex, fixé à 24 livres le minot, par arrêt du Conseil du 5 avril 1715, a été successivement augmenté et porté, par l'impôt de 8 sous par livre, à 45 livres le minot, y compris tous les accessoires : mais il a été réduit par arrêt du 13 juillet 1773 à 39 livres 8 sous 10 deniers le minot, sur quoi, déduction faite des 8 sous par livre de cet impôt, il reste net pour la Ferme 31 livres 10 deniers par minot, en supposant que les 8 sous par livre lui appartiennent et ne sont pas réservés à Sa Majesté.

Cette augmentation graduelle et excessive du prix du sel en a tellement fait diminuer la consommation, qu'il ne s'en est débité que 1041 minots pendant l'année 1774.

Cette quantité de 1041 minots, au prix de 31 livres 10 deniers le minot, a rendu 32,314 livres 7 sous 6 deniers, sur quoi déduisant :

1° Le prix du sel et de la voiture sur le pied seulement de 3 livres par minot, fait.....	3.123 livres
2° Les appointements du receveur à raison de 3 ½ %.....	1,130 livres 12 sous 6 deniers.
3° Les appointements d'un capitaine-général, de 5 brigadiers, 12 lieutenants et 41 employés.	19,600 livres.
Total.....	23,853 livres 12 sous 6 deniers.
Différence....	8,460 livres 15 sous.

La Ferme n'a donc eu de profit réel sur les gabelles dans le pays de Gex, pendant 1774, que 8.460 livres 15 sous.

Il y a deux observations à faire :

La première, qu'en laissant subsister les bureaux de Collonges, Lelex, Mijoux et Versoix, il faut conserver les employés qui les gardent.

La deuxième, que la diminution dans le débit du sel provient principalement de la mauvaise qualité et de l'augmentation excessive des prix, et que la consommation augmentera en rétablissant les choses sur l'ancien pied.

Pour désintéresser la ferme sur ces deux objets, et sur tous autres qu'elle pourrait encore faire valoir, le pays se soumet à lui payer annuellement, par forme d'indemnité, une somme de 15,000 livres, sous condition qu'elle fournira aussi annuellement au pays la quantité de 3000 minots de sel de Peccais, à 6 livres le minot, ce qui formera encore pour la Ferme, distraction faite de la valeur intrinsèque du sel et de la voiture, un bénéfice d'environ 9000 francs.

Ce sera donc 33,000 livres, que le pays comptera annuellement à la Ferme.

Voici les moyens que l'on peut employer pour remplir cet engagement [1] : Le sel que la France fournit à la république de Genève est revendu au peuple de cette ville un peu plus de 13 livres le minot; on revendra celui du Pays de Gex 12 livres 10 sous : savoir 6 livres pour le fermier, 6 livres pour la crue destinés aux intérêts des emprunts, au remboursement des capitaux et aux frais des ponts et chaussées, enfin 10 sous pour loyer de grenier, déchet et appointement du distributeur. A l'égard des quinze mille livres qui manquent pour compléter les 33,000 livres revenant au fermier, il

[1] Cette dernière partie a été omise dans Brossard.

en sera fait une imposition sur tous les chefs de famille du pays, privilégiés et non privilégiés, à raison du nombre de personnes et de bestiaux que chacun aura, ce qui sera une taxe très-légère en proportion du bénéfice qu'on trouvera dans la diminution du prix du sel et les avantages inappréciables de la liberté de commerce avec l'étranger.

En tenant le prix du sel au-dessous de celui de Genève et de la Suisse, on est d'autant plus assuré de la consommation des 3000 minots, que les habitants ne seront plus tentés d'en acheter chez l'étranger, qu'au contraire l'étranger viendra s'en pourvoir dans le pays, que personne ne s'en privera et n'en refusera plus à ses bestiaux comme on est forcé de faire présentement.

Vainement craindrait-on que ce sel ne fût versé dans les provinces voisines, ce ne sera ni en Franche-Comté, où l'on ne consomme que du sel des salines de Salins et de Montmorau reconnaissable par sa blancheur, ni dans le Bugey, ces deux provinces étant gardées par le fort de l'Écluse, par les montagnes du Jura, par les bureaux et les brigades d'employés de Mijoux, Lelex, Collonges et Chéseri. Cette crainte serait d'autant plus frivole, qu'il est très facile de prévenir l'abus et de prendre des précautions dans le pays même pour empêcher que cette condescendance de la Ferme ne tourne à son préjudice.

Fait à Gex, le 23 mars 1775.

(Signé): Castin, syndic du clergé; — le comte de la Forêt, grand bailli du Pays de Gex; — de Sauvage, syndic de la noblesse; — De Menthon Lornai; — Fabri, premier syndic du tiers-état et Emeri second syndic du tiers-état.

Lettres-Patentes d'affranchissement pour le Pays de Gex.

Louis, *par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre*, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Nous nous sommes fait rendre compte des représentations faites en différents temps au feu Roi notre très honoré Seigneur et ayeul, et à nous-même depuis notre avènement au trône, par les gens des trois États de notre Pays de Gex, contenant que la perception des droits d'entrées et sorties qui ont lieu dans les provinces sujettes aux droits de nos cinq grosses Fermes, ainsi qu'à la régie de la vente exclusive du sel et du tabac, devenait de jour en jour plus difficile dans ce pays, par sa position qui se trouve enclavée entre les terres de Genève, de la Suisse et de la Savoye, et séparé des autres Provinces de notre royaume par le mont Jura; que ces droits d'ailleurs ne pouvaient qu'être fort onéreux aux habitants de notre pays de Gex en les privant des avantages que devaient naturellement leur procurer cette situation; nous avons cru qu'il était digne de notre bonté de venir à leur secours par la suppression tant des droits de traites qui sont établis sur les marchandises qui entrent dans le dit pays ou qui en sortent, pour passer à l'étranger, que du privilège de la vente à notre profit du sel et du tabac, à la charge néanmoins de l'indemnité qui nous sera due ou à l'adjudicataire de nos Fermes, pour raison de ces suppressions, ainsi et de la manière qu'elle sera par nous ordonnée, conformément au désir que nous en ont temoigné les gens des trois états de notre dit pays de Gex.

A ces Causes et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons dit, déclaré et ordonné par ces présentes signées de notre main, disons, déclarons, ordonnons, voulons et nous plaît ce qui suit.

Article I.

Voulons qu'à l'avenir et à commencer du premier Janvier pro-

chain, notre dit pays de Gex soit réputé comme nous le réputons par ces présentes pays étranger, quant aux droits de nos Fermes générales; et comme tel exempt des droits d'entrée et de sortie établis par l'édit du mois de septembre 1664 et le tarif du 18 du dit mois y annexé, sur les marchandises et denrées que les habitants de ce pays exporteront à l'étranger et sur celles qu'ils entreront directement et sans emprunter le passage des provinces des cinq grosses Fermes, en conséquence ordonnons que tous les bureaux de traites et autres établis tant sur les frontières dudit pays de Gex limitrophes aux terres de Genève, de la Suisse et de la Savoye, que dans l'intérieur dudit pays, seront et demeureront supprimés à compter dudit jour premier Janvier prochain.

Art. II.

Seront assujetis au payement desdits droits d'entrée et de sortie, toutes les marchandises et denrées permises, que les habitants du pays de Gex feront entrer dudit pays dans les autres provinces de notre royaume, ou qu'ils feront transporter de ces provinces dans ledit pays de Gex, à l'effet de quoi voulons qu'audit jour premier Janvier prochain, et à la diligence de l'adjudicataire de nos Fermes, il soit établi sur la frontière du pays de Gex du côté de notre royaume tel nombre de bureaux que ledit adjudicataire jugera nécessaire pour la perception desdits droits d'entrée et de sortie, conformément audit édit et tarif du mois de septembre 1664, et autres arrêts et règlements depuis intervenus.

Art. III.

Voulons pareillement qu'à commencer dudit jour premier Janvier prochain, la vente exclusive du sel et du tabac à notre profit soit et demeure supprimée dans l'étendue du pays de Gex, permettons en conséquence aux habitants d'icelui de s'approvisionner de sel et de tabac où bon leur semblera, même d'en faire commerce avec l'étranger.

Art. IV.

Voulons en outre que pour tenir lieu ou à l'adjudicataire de nos Fermes de la perception des droits de Traites et du privilège exclu-

sif de la vente du sel et du tabac ci-dessus supprimé dans le pays de Gex, les syndics du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-état dudit pays soient tenus de nous payer annuellement, à commencer dudit jour premier Janvier prochain, entre les mains dudit adjudicataire de nos Fermes, la somme de trente mille livres, laquelle somme nous les avons autorisés et autorisons d'imposer sur tous les Biens-fonds de la dite province et proportionnément à leur valeur réelle, soit que les dits Biens-fonds soient possédés par des privilégiés ou non privilégiés, Ecclésiastiques, Nobles et Roturiers sans en exempter les propriétaires qui ne font pas leur résidence dans le pays.

Art. V.

Ordonnons que pour tenir lieu audit pays de Gex des Crues qui se trouvent suprimées par ces présentes sur le sel vendu et débité dans les greniers et chambres de la Province, et dont le produit était destiné à l'entretien et aux réparations de ses chemins, il sera ainsi et de la manière ordonnée par l'article précédent, à commencer dudit jour premier Janvier prochain, annuellement imposé sur les biens-fonds dudit pays une somme suffisante pour être employée, sans divertissement et sur les ordonnances du sieur Intendant et Commissaire départi en Bourgogne, aux réparations et constructions des grandes routes, chemins, ponts et chaussées dudit pays de Gex; au moyen de quoi il ne sera plus exigé de corvée desdits habitants pour la construction des chemins.

Art. VI.

Ordonne en outre Sa Majesté, que les habitants dudit pays demeureront conservés dans la liberté du commerce des grains ainsi et de la même manière qu'ils en ont joui ou dû jouir avant ces présentes. Si donnons en mandement à nos amés et féaux, les gens tenant notre cour de Parlement et Aides à Dijon, que ces présentes ils ayent à faire lire et publier et enregistrer, et le contenu en icelles, garder, observer et exécuter selon leur forme et teneur, nonobstant toutes choses à ce contraire, auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, aux copies desquelles collationnées par l'un de nos amés féaux Conseillers Secrétaires voulons que foi soit ajouté comme à l'original. Car tel est notre bon plaisir,

BIBLIOTHECA Oscavlensis

en temoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

Donné à Versailles le 22me jour du mois de décembre, l'an de grace 1775 et de notre règne le 2me.

(Signé) : Louis.

(Signé) : Delamoignon.

Vu au sceau Turgot, et scellé du grand sceau en cire jaune.

TABLE

Pages

Chap. I. Préliminaires 3

Chap. II. Les négociations 11

Chap. III. Les résultats de l'affranchissement 38

Chap. IV. Modifications de l'édit d'affranchissement 60

Notes et pièces justificatives 67

Mémoire des syndics généraux du bailliage 75

Lettres-Patentes d'affranchissement 81

274

3688/13

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 002890431b

CE DC 0611
.G45G4 1883
COD GERLIER, FEL VOLTAIRE,
ACC# 1337108